



***RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2021
BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES***

***RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.2312-1 ET D2312-3
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

PREAMBULE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, en application de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

* * * * *

Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2021 s'inscriront dans le respect des engagements du mandat électoral :

- ✓ des taux de fiscalité inchangés;
- ✓ des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
- ✓ une politique d'investissement ambitieuse déjà engagée les années antérieures dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements

SOMMAIRE

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2021	4
CHAPITRE 1-LE CONTEXTE NATIONAL	6
A-Les perspectives économiques au niveau national.....	6
B-Les principales mesures issues Loi de Finances pour 2021 impactant la commune d'Achères :	8
C-Les évolutions fiscales résultant de la loi de finances impactant la fiscalité locale : ..	10
CHAPITRE 2-LE CONTEXTE LOCAL :	12
A-Impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune d'Achères :	12
B- Focus sur le compte administratif 2020 :	13
C-Des incertitudes sur le montant des attributions de compensation de la commune : ..	14
PARTIE II : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 :	17
CHAPITRE1-LA POURSUITE DE LA STRATEGIE FINANCIERE DE L'EQUIPE MUNICIPALE EN 2021 ET AU-DELA :	17
A- La poursuite de la maitrise des dépenses de fonctionnement :	17
B-L 'optimisation des recettes :	17
C-La stabilité des taux de fiscalité :	17
D-La limitation du recours à l'emprunt :	17
E-Une politique d'investissement ambitieuse :	18
CHAPITRE 2-TENDANCE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	18
A-Les recettes de fonctionnement :	18
B-Les dépenses de fonctionnement :	24
C-Perspective 2021 de l'autofinancement de la ville :	26
CHAPITRE3-TENDANCE DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE RECETTES D'INVESTISSEMENT :	29
A-Les dépenses d'investissement :	29
B- Les recettes d'investissement :	30
PARTIE III : LES AXES MAJEURS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE PORTEE PAR LE BUDGET PRIMITIF 2021	31
CHAPITRE1-LA JEUNESSE, L'EDUCATION ET LES FAMILLES ACHEROISES :	31
A-La petite enfance :	31
B-Le soutien à la parentalité :	31
C-L'éducation des enfants Achérois :	32
D-La jeunesse :	34
CHAPITRE2-LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS :	36
A-La construction, l'extension et l'entretien des bâtiments publics de la ville :	36
B-Les actions menées en faveur de la transition écologique :	38

C-Les différentes actions, services ou manifestations, proposées par les services municipaux ou les associations de la ville :	40
CHAPITRE3-LA SECURITE DES ACHEROIS : :	41
A-Le renforcement de la police municipale :	42
B-La poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection :	42
ANNEXE 1 : LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	43
ANNEXE 2 :LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	44
ANNEXE 3 : STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS	46
ANNEXE 4 :LA REFORME FISCALE DE LA TAXE D'HABITATION	51

PARTIE I : CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2021 :

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

Au cours des douze mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés (forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis...).

Néanmoins, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire. Ainsi, selon les dernières enquêtes publiées par le FMI et l'OCDE, nous constatons :

- **La limitation de la crise sociale en Europe grâce aux différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place au niveau national et au niveau européen¹** (une enveloppe inédite de 750 milliards d'euros a été débloquée pour venir en aide aux Etats européens en difficulté) : les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement ;
- **Une récession évaluée par le FMI à 7,9% en Zone Euro pour 2020, à 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine ;**
- **Un fort rebond en 2021 de l'activité économique avec des chiffres de croissance estimés par le FMI à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.**

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie².

Dans ce contexte international incertain, il est intéressant de s'interroger sur les perspectives économiques au niveau national.

¹ A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.

² Le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Pour rappel, les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et donc des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre, ce qui traduit un niveau de confiance plus fort de la part des agents économiques.

CHAPITRE I : LE CONTEXTE NATIONAL

A-LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES AU NIVEAU NATIONAL :

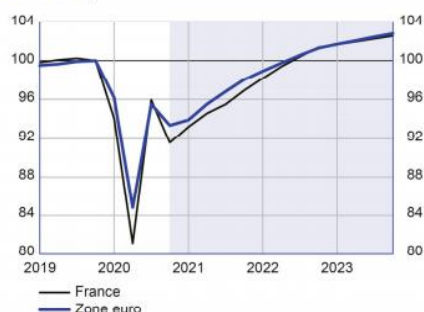
1-Des incertitudes sur une reprise de la croissance en France :

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà.

La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi, selon les prévisions de la Banque de France, d'environ - 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Graphique 4 : Niveau de PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T4 2019)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Dans le scénario central, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel ^{a)}	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) ^{b)}	317	- 425	- 350	425	225

2-Une augmentation du chômage :

Graphique 13 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

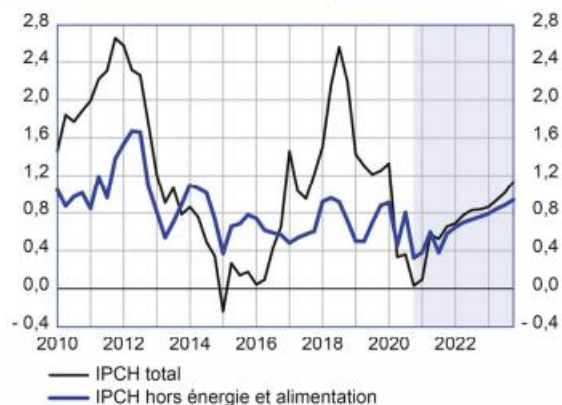
Le premier semestre 2020 a été marqué par une forte baisse de l'emploi, de l'ordre de - 850 000 et le taux de chômage devrait s'établir à 10.1% fin 2020 contre 8.1% en 2019. Cette baisse reste néanmoins contenue au regard de l'amplitude du choc d'activité, grâce notamment à l'ampleur des dispositifs d'activité partielle. Le retour de restrictions dans les secteurs de la restauration, du tourisme et de la culture entraînera a priori un contrecoup significatif sur l'emploi au premier trimestre 2021. Le taux de chômage pourrait alors s'établir à 10.9% en 2021 avant de diminuer progressivement pour atteindre 9,1 % à la fin 2022. La projection du taux de chômage reste toutefois incertaine du fait de comportements d'activité difficiles à prévoir dans le contexte actuel.

3- Une inflation modérée :

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a fortement baissé au cours de l'année 2020, de 1,7 % en début d'année à 0,1 % au mois d'octobre et 0,2 % en novembre 2020 pour atteindre 0.5% en moyenne en 2020. Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait néanmoins se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.

Graphique 14 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

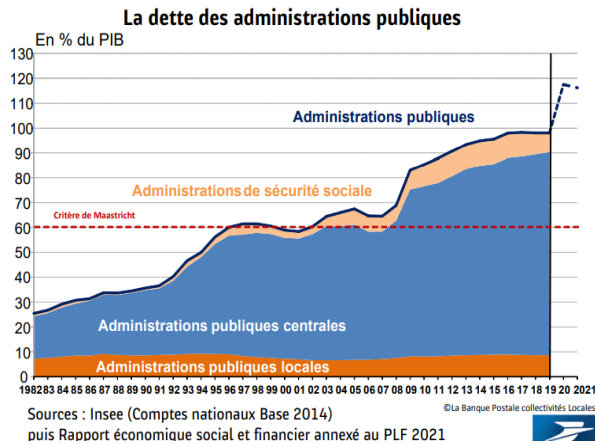


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

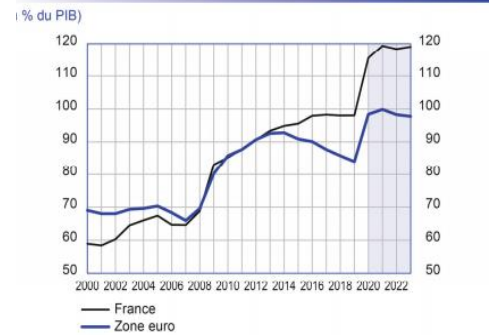
4-Des taux d'intérêts demeurant attractifs et permettant ainsi de financer la dette publique :

Conséquence des inquiétudes suscitées par la crise sanitaire, les taux d'intérêts sont et vont se maintenir à un niveau extrêmement bas. Leurs bas niveaux actuels sont propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales.

De plus, ces taux d'intérêt permettent de financer la dette publique³ qui devrait atteindre 120 % du PIB en 2021 contre 115% du PIB en 2020 et 98.8% du PIB en 2019 et de financer les déficits publics⁴, essentiellement celui de l'Etat.



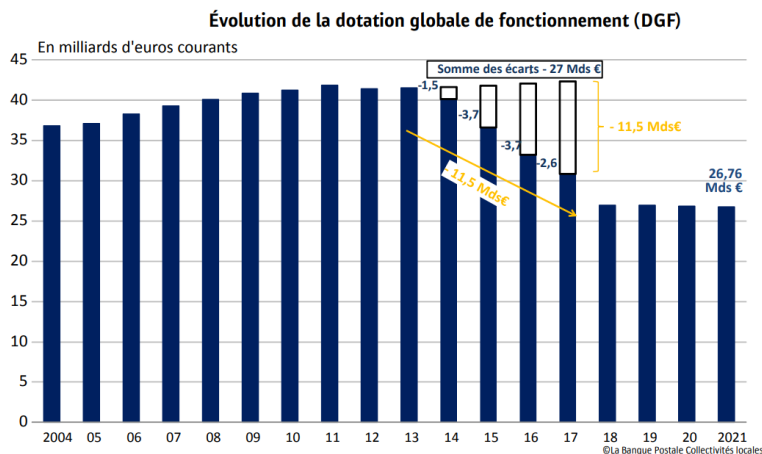
Graphique 15 : Dette publique en France et en zone euro



B-LES PRINCIPALES MESURES ISSUES LOI DE FINANCES POUR 2021 IMPACTANT LA COMMUNE D'ACHERES :

1-La DGF : une enveloppe stable pour la troisième année consécutive :

Comme en 2020, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit pour la quatrième année consécutive la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018⁵.



Cependant, la stabilité globale de la DGF ne signifie pas l'absence de variations. Pour le bloc communal, la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en

³ La dette publique correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat, les collectivités publiques.

⁴ Le déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques (autrement dit le déficit budgétaire de l'Etat (on parle de déficit budgétaire lorsque les dépenses (hors remboursement d'emprunt) dépassent les recettes (hors emprunts) et du solde des dépenses et des recettes les autres administrations publiques (autrement dit les collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale notamment)

⁵ A compter de 2011, s'est amorcé le premier gel de la valeur de la DGF. En 2012, première baisse de la DGF (200 millions d'euros d'économies). En 2013, la DGF est à nouveau gelée. En 2014, une forte baisse de la DGF est réalisée avec une diminution de 1.5 milliards d'euros. Cette tendance se poursuit avec une diminution de 3.7 milliards d'euros en 2015, 3.7 milliards en 2016, 1.85 milliards en 2017. A compter de 2018, on assiste à un gel de la DGF.

complément de la baisse des variables d'ajustements, la hausse des dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et la dotation solidarité rurale). Ainsi, un écrêtement est appliqué si le potentiel fiscal⁶ par habitant de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Au cas présent, le potentiel fiscal de la commune d'Achères est équivalent au potentiel fiscal moyen par habitant. En conséquence, la commune d'Achères verra en 2021 sa dotation forfaitaire diminuer de cet écrêtement. Néanmoins, cette baisse de la dotation forfaitaire sera partiellement compensée par la revalorisation de la dotation forfaitaire du fait de l'augmentation de la population de la commune.

2- La pérennisation des dispositifs de péréquation et le maintien des variables d'ajustement :

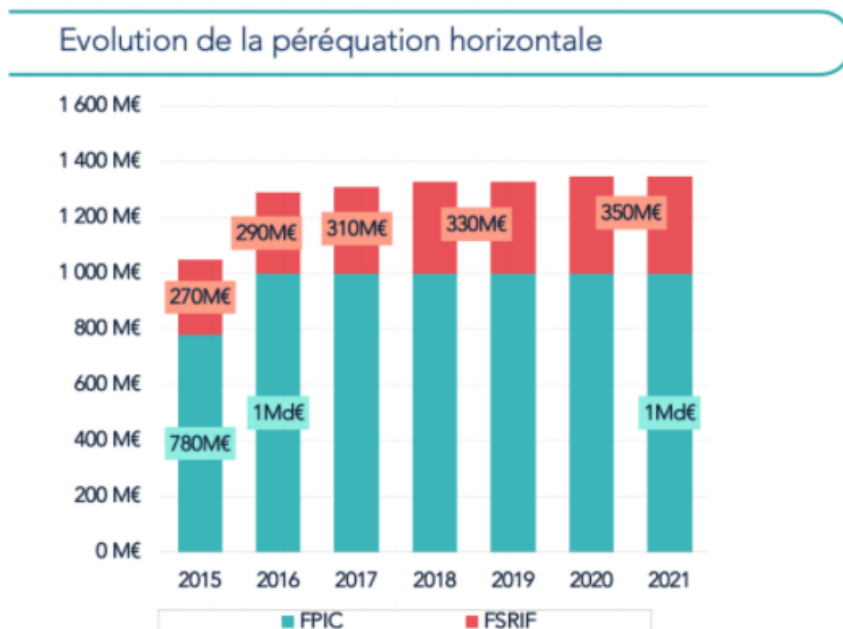
✓ Maintien de la progression de la dotation de Solidarité Urbaine :

Comme en 2020, la Dotation de Solidarité Urbaine progresserait de 90 millions d'euros en 2021 contre 110 millions d'euros en 2018 et 180 millions d'euros en 2017 et 2016.

✓ Stabilisation du FPIC et du FSRIF

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) devrait rester au niveau de 2020, soit 1 milliard d'euros.

Après une nouvelle augmentation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) de 20 millions d'euros en 2020, le projet de loi de finances de 2021 n'indique pas de nouvelle augmentation. Le FSRIF atteindra donc cette année encore la somme de 350 millions d'euros.



⁶ Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

✓ **Maintien de l'enveloppe de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :**

L'article 22 du PLF pour 2021 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également le montant des variables d'ajustement à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal. En 2021, il n'y aura pas d'évolution du montant de l'enveloppe de la DCRTP et du FDPTP par rapport à 2020.

3-Le plan de relance et l'encouragement de l'investissement local :

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). D'un montant de 570 millions d'euros en 2020, La loi de finances pour 2021, prévoit l'abondement exceptionnel de la DSIL d'1Mds€. Les projets éligibles à cette dotation doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti..

Les conditions d'éligibilité à ces subventions sont rappelées ci-dessous :

	DSIL	DETR	DPV
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à la DPV
Quoi ?	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier		

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école, la commune d'Achères s'est vu attribuer une dotation dans le cadre du DSIL de 900K€. De plus, la ville est en train d'étudier d'autres demandes pour plusieurs projets répondant aux critères imposés par le plan de relance.

C-LES EVOLUTIONS FISCALES RESULTANT DE LA LOI DE FINANCES IMPACTANT LA FISCALITE LOCALE :

1-La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production :

Comme annoncé, la Loi de Finances 2021 acte une baisse de 10 milliards d'euros sur les impôts de production. L'objectif affiché du gouvernement est de réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Pour cela, le gouvernement prévoit de supprimer la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 7,25 Md€ et de réduire de moitié les impôts fonciers des établissements industriels en termes de CFE (- 1,75 Md€) et de taxe foncière (-1,54 Md€). Les collectivités devraient être compensées. Pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020 devrait compenser cette perte. Concernant les communes et les EPCI,

ils devraient bénéficier d'une compensation qui inclura la dynamique des bases dans chaque collectivité concernée, y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle.

Au-delà de la non prise en compte de l'évolution des taux votés par les communes et les EPCI dans le calcul de la compensation, la Loi de Finances 2021 modifie le mécanisme d'évolution des bases des locaux industriels. La revalorisation annuelle des bases des locaux industriels se rapprochera de celle des locaux professionnels. En 2019, la revalorisation des bases des locaux industriels a été de 2,2% alors que celle des locaux professionnels a été de 0,2 %.

Pour l'instant l'impact de ces réformes sur la commune d'Achères et sur la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise reste encore incertain et difficile à anticiper.

2- Entrée en vigueur de l'acte 2 de la réforme sur la Taxe d'habitation :

En application de la loi de finances de 2020, « ***il est prévu la suppression de la taxe d'habitation sur 100% des résidences principales à compter de 2023.*** »

Afin de compenser la perte de ressources associée à cette taxe, il est proposé, pour les communes, de leur transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans ce schéma, le supplément de recettes de taxe de foncier bâti pourra être supérieur au montant de la perte de taxe d'habitation (cas des communes dites sur-compensées) ou inférieur (cas des communes dites sous-compensées). Afin d'assurer une ressource équivalente, un mécanisme d'équilibrage entre communes est mis en place grâce à l'application d'un « coefficient correcteur », complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales. Les communes présentant une surcompensation inférieure ou égale à 10 000 € seront toutefois exclues du dispositif.

Les communes disposeront donc, l'année de la réforme, d'un produit au moins équivalent à celui de l'année de référence qui sera retenue par le législateur. »

De nombreuses incertitudes demeurent concernant la mise en place de cette réforme fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2021. En effet, il semble au vu de la loi de Finances que l'Etat compensera la perte de la taxe d'habitation perçue en 2020 (bases 2020*taux de 2017) à l'euro près.

En revanche, la prise en compte du mécanisme relatif à la dynamique des bases résultant de la livraison de nouveaux logements à compter du 1^{er} Janvier 2021 n'est pas certaine. Le dispositif envisagé par l'Etat n'est pas clair et des précisions devront être apportées aux collectivités locales spécifiquement sur ce point. De nombreuses incertitudes demeurent. Les services de l'Etat ont été saisis sur ce sujet afin de connaître de façon précise l'impact de cette réforme sur la commune d'Achères.

3-Impacts collatéraux de ces réformes sur les autres recettes pérennes des collectivités locales :

Cette réforme aura un impact sur le calcul des potentiels fiscaux et financiers servant de base de calcul de la DGF, de la DSU et au montant des dotations de péréquation horizontale (FPIC, FSRIF). Si en 2021 les conditions de calcul sur la base des chiffres de 2020 seront maintenues, en 2022 les indicateurs seront corrigés pour ne pas déstabiliser la répartition actuelle des dotations. Néanmoins, nous ne disposons d'aucune information précise sur ce point.

Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal	
Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du taux moyen national de taxe foncière • Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels
Proposition du PLF 2021	<ul style="list-style-type: none"> • En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020 • En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations

Sources : PLF 2021

De plus, la pérennité du système de compensation se pose. En effet, si la dynamique des communes sous-compensées est plus importante que celle des surcompensées, des incertitudes quant au maintien du système de compensation se posent. Actuellement, il y aurait 19 500 communes sur-compensées dont 17 500 sont inférieures à 3000 habitants et 8600 communes sous-compensées dont les 2/3 des villes de plus de 50 000 habitants.

Ainsi, du fait de la situation économique actuelle et des mesures prises par le gouvernement, de nombreuses incertitudes existent quant à l'évolution des recettes pérennes de la ville. En effet, l'attitude de l'Etat vis-à-vis des finances locales dans les années à venir demeure une question sans réponse, et ce d'autant plus que les nécessaires mesures de soutien à l'économie prises par l'Etat sont venues largement aggraver les déficits publics. Dans les années à venir, l'Etat pourrait donc chercher à réduire ses déficits, notamment en impactant les dotations versées aux collectivités.

De même, d'autres facteurs locaux viendront impacter les finances de la ville.

CHAPITRE 2-LE CONTEXTE LOCAL :

La pandémie mondiale qui a sévi depuis 2020 et qui est toujours en cours en Europe, n'est pas sans conséquence sur la commune d'Achères. En effet, les mesures mises en place pour endiguer la propagation de cette crise sanitaire au niveau national (confinement, couvre feu...) ont eu des impacts directs sur la ville d'Achères et sur le compte administratif 2020 de celle-ci.

Par ailleurs, la réévaluation des charges transférées dans le cadre de la CLECT aura des conséquences sur le montant des attributions de compensation de la commune qui est pour l'instant difficile à anticiper.

A-IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE D'ACHERES :

La crise sanitaire a eu des conséquences sur la ville d'Achères, avec des impacts qui ont été de deux ordres :

- **des impacts mécaniques** : une baisse mécanique d'un certain nombre de recettes est constatée :

- ✓ Baisse des recettes tarifaires de 32% par rapport à 2019 (soit un manque à gagner de 625K€) ;

- ✓ Diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 4.3% par rapport au CA 2019 (-31K€).

Néanmoins, les recettes exceptionnelles versées par la CAF et le département ont compensé partiellement la baisse de ces produits (+15% par rapport au CA2019 soit +294K€).

On constate également une hausse mécanique de certaines dépenses pour permettre au service public de faire face à la situation, et une baisse mécanique d'autres dépenses, certains projets étant repoussés et/ou annulés (annulation des manifestations, décalage de certains travaux...).

- **des impacts volontaristes** : notre collectivité a mis en place des mesures d'accompagnement pour aider le territoire et ses habitants à faire face à la crise se traduisant notamment par :

- ✓ Des mesures sanitaires : L'achat de masques pour la population, la désinfection des bâtiments publics...
- ✓ Des mesures économiques et sociales : pas d'augmentation des tarifs en 2020 ,soutien du monde associatif et culturel (maintien des subventions et versement d'aides exceptionnelles pour certaines associations : resto du cœur, épicerie sociale ELLSA...), exonération de plusieurs mois de loyers pour les commerçants louant leur locaux à la ville, distribution de chèques accompagnement personnalisés pour les familles en difficulté, augmentation de la subvention versée au CCAS et par voie de conséquences des aides versées par celui-ci.

L'ensemble de ces impacts liés à la COVID19 est de 419K€ de dépenses nouvelles et de 668K€ de recettes en moins pour la ville. Budgétairement, pour atténuer l'impact de ces dépenses nouvelles ayant un caractère exceptionnel, l'Etat a autorisé l'étalement budgétaire de ces charges sur cinq années. Ainsi, le résultat de l'exercice 2020 n'a été impacté qu'à hauteur de 75K€ (et non de 419K€).

De plus, du fait de la compensation d'une partie des recettes par la CAF, le département, et l'Etat (+294K€ soit une hausse de 15% par rapport à 2019) et de la baisse mécanique de certaines dépenses de fonctionnement du fait de la fermeture de certains services (diminution des fluides, diminution des heures supplémentaires, décalage des recrutements...) (-1.2Millions d'euros par rapport à 2019), l'impact de la COVID sur le résultat 2020 de la ville a été neutralisé.

B- FOCUS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le résultat cumulé (résultat de fonctionnement et résultat d'investissement) se maintient à son niveau de 2019 et devrait atteindre le montant de 4.1 millions d'euros. Avec un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de +2.5 millions d'euros et un excédent d'investissement de +1.6 millions d'euros.

Section de Fonctionnement

Dépenses réelles : 26,9M€	Recettes réelles : 28,3 M€
Dépenses d'ordre : 2,9M€	Recettes d'ordre: 0,8 M€
+2,5M€ d'excédent de fonctionnement	Résultat antérieur : 2,9 M€
	Résultat BA Bat loc : 0,3 M€

Section d'investissement

Dépenses réelles: 5,2 M€	Recettes réelles :2,5M€
Dépenses d'ordre: 0,8M€	Recettes d'ordre: 2,9M€
+1,6M€ d'excédent de fonctionnement	Résultat antérieur : 1 M€
	Résultat BA Bat loc : 1,2 M€

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 reste négatif. Il a été évalué à -644 250€ en 2020 contre -2.1 millions d'euros en 2019.

Cette évolution s'explique par :

- ✓ la forte diminution des dépenses de fonctionnement dans le contexte particulier de la COVID19;
- ✓ l'étalement budgétaire des dépenses liées à la COVID sur 5 ans
- ✓ le maintien des recettes de fonctionnement à leur niveau de 2019 malgré la forte baisse des recettes tarifaires (augmentation des participations versées par la CAF et le département, progression des produits fiscaux, maintien de la DGF et des autres dotations).

En 2020, les dépenses de fonctionnement de l'année restent donc supérieures aux recettes de fonctionnement de 2020. L'autofinancement dégagé par la ville est donc en 2020 insuffisant et ne permet pas :

- ✓ de couvrir le capital emprunté ;
- ✓ de dégager des ressources propres pour financer les investissements de la ville.

Le résultat d'investissement cumulé excédentaire résulte quant à lui principalement de la cession de plusieurs biens (bâtiments locatifs à la CUGPSEO, Terrain du CTM) et du décalage des travaux du fait de la COVID19;

La situation financière de la ville reste donc fragile.

C-DES INCERTITUDES SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE :

Si les incertitudes sur le montant des AC fiscales ont été levées pour la commune d'Achères, il n'en est rien concernant l'évaluation des charges transférées en cours par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférés (CLECT).

1-Des AC fiscales maintenues pour la commune d'Achères :

A la suite du recours déposé par sept communes du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (CUGPSEO), le protocole financier général définissant notamment les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre la CUGPSEO et les communes a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif rendu le 23 Mai 2019. Le Tribunal administratif de Versailles a, du fait de l'annulation du protocole financier général, annulé les attributions de compensation dont le calcul découlait de l'application de ce dernier. Ainsi, les attributions de compensation définitives pour l'année 2016, les attributions de compensation provisoires numéro 1 pour l'année 2017 et les attributions de compensation provisoires numéro 1 pour l'année 2018 ont été annulées.

▪ Retour sur le contexte de ce jugement :

La CUGPSEO a mis en place le pacte de fiscalité en 2016. Les objectifs étaient les suivants :

- Le produit fiscal GPSEO après fusion doit être égal à la somme des produits fiscaux levés en 2015 par les 6 anciens EPCI;
- Pour chaque contribuable ménage, la création de la Communauté Urbaine ne doit avoir aucun impact sur le montant de ses impôts.
- Il ne doit pas y avoir de redistribution de la fiscalité entre territoires.

Pour atteindre cet objectif, le pacte de fiscalité prévoit :

- La fixation d'un taux identique pour les taxes ménages sur l'ensemble du territoire de la CUGPSEO (à savoir 7,62% pour la TH, 0% pour la TFB, 0% pour la TFNB) permettant à la CU de disposer des mêmes produits fiscaux qu'avant la fusion des 6 anciens EPCI;
- La proposition de taux aux communes (augmentation ou diminution de leur imposition) afin d'assurer une pression fiscale équivalente sur les contribuables de chaque commune. Cette proposition ne faisait pas obstacle à une politique de taux personnalisés visant à répondre à des besoins propres et spécifiques à chaque commune.
- La modification des AC des communes visant à neutraliser les variations de produits fiscaux entraînées par l'application des taux proposés par la CUGPSEO aux communes. Ainsi, dans ce cas de figure, les AC permettent d'assurer la continuité de financement des anciennes charges transférées à CUGPSEO et de rééquilibrer ainsi les effets de la redistribution entre territoires de la fiscalité liée à la fusion.

▪ Retour sur les problématiques rencontrées :

Du fait de la fixation d'un taux unique intercommunal pour toutes les communes de la CUGPSEO, certaines communes devaient augmenter leur taux de fiscalité pour que les produits fiscaux soient équivalents à ceux levés avant la création de la CUGPSEO. Dans un second temps, cette somme était reversée à la CUGPSEO via les Attributions de Compensations (AC). Six communes en désaccord avec cette procédure ont attaqué devant le tribunal cette disposition. En effet, ces communes n'ont pas voulu augmenter leur taux de fiscalité mais se sont quand même vu prélever cette somme sur leurs attributions de compensation.

Dans la mesure où cette mesure a pour conséquence dans certains cas de faire fluctuer le montant des AC initial de plus de 15%, le Tribunal Administratif a considéré que le protocole financier était illégal.

Par conséquent, le Tribunal administratif de Versailles par jugement du 23 mai 2019 a annulé :

- le protocole financier général et des AC provisoires n°3 et n°4 pour 2016,
- les AC définitives 2016,
- les AC provisoires n°1 pour 2017 et 2018.

■ Impact de cette décision de justice sur la commune d'Achères :

Pour la commune d'Achères, dans la mesure où les AC fiscales correspondent à moins de 15% des AC historiques, les AC fiscales de la ville seront maintenus à leur niveau initial. Si nous disposons de certitudes sur ce point, la réévaluation des charges transférées par la CLECT actuellement, génère des zones d'ombres quant au montant des attributions de compensation à compter de 2021.

- ✓ **Des incertitudes quant au montant des attributions de compensation à compter de 2021 du fait de la réévaluation des charges transférées par la CLECT :**

Actuellement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées⁷ a engagé des travaux pour réévaluer les charges transférées au 1^{er} Janvier 2016 à la CUGPSEO. Le montant des attributions de compensation pourra donc être revu à la hausse ou à la baisse. Les travaux étant en cours il est actuellement impossible de connaître avec certitude le montant des AC de 2021 et des années à venir.

Dans ce contexte d'incertitude tant au niveau national que local des recettes pérennes de la ville, la stratégie financière de l'équipe municipale a été maintenue.

⁷ Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI (au cas présent la CUGPSEO) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) à la date d'adhésion à la CUGPSEO (coût de la compétence voirie transférée...). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

PARTIE II : LA STRATEGIE FINANCIERE, LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 :

Bien que fragile, la situation financière de la ville s'améliore avec, en 2019 et en 2020, une épargne brute positive. Ainsi, pendant deux années consécutives les recettes de fonctionnement réelles de la commune sont supérieures aux dépenses de fonctionnement réelles et permettent ainsi à la ville de financer sur ses fonds propres une partie du capital emprunté sans puiser sur les résultats antérieurs de la ville.

A compter de 2021, de nombreux facteurs exogènes impacteront le devenir des finances de la commune. Dans ce contexte d'incertitudes dans lequel les recettes pérennes de la ville risquent de diminuer encore fortement, pour garantir les équilibres financiers de la ville, la stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier rigueur financière, maintien de services publics de qualité pour les Achérois et niveau d'investissement conséquent sera maintenue.

CHAPITRE 1-LA POURSUITE DE LA STRATEGIE FINANCIERE DE L'EQUIPE MUNICIPALE EN 2021 ET AU-DELA :

A-LA POURSUITE DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La municipalité poursuivra la démarche d'optimisation de la dépense publique visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement courantes tout en préservant les dépenses de fonctionnement structurantes (crèches, écoles, entretien des structures municipales, subventions versées aux associations...) et la soutenabilité de nouvelles dépenses qui arriveront comme de nouvelles places en crèche et le fonctionnement d'une nouvelle école par exemple.

B-L'OPTIMISATION DES RECETTES :

En complément de l'optimisation de la dépense publique, l'optimisation des recettes sera systématiquement recherchée avec la sollicitation des différents partenaires de la commune pour subventionner les opérations initiées par la ville. Ainsi, par exemple, la nouvelle école construite dans le quartier de la gare sera financée à hauteur de 56% et le CTM à hauteur de 35% par les différents partenaires de la ville (pour l'école la commune percevra 912 000€ de l'Etat dans le cadre de la DSIL, 1 800 000€ du Département, 900 000€ de la région. Pour le CTM la répartition des subventions est la suivante : 2 000 000€ du département, 600 000€ de la région). Parallèlement, afin d'optimiser les recettes encaissées par la ville, la commune recherche le soutien de mécènes dans le cadre notamment de la construction de la nouvelle école.

C-LA STABILITE DES TAUX DE FISCALITE :

Le budget 2021 s'inscrit comme en 2020 dans la poursuite d'une fiscalité sans augmentation des taux de fiscalité.

D-LA LIMITATION DU RECOURS A L'EMPRUNT :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas emprunter plus que le montant du capital remboursé chaque année. L'objectif est de ne pas dégrader un encours déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014).

Ce principe sera maintenu en 2021 puisqu'un emprunt de 800 000€ (soit un désendettement de 950K€) sera contracté pour financer les futurs investissements.

E-UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE :

Pour répondre aux besoins des Achérois, au développement et à l'attractivité de la ville, la commune poursuivra un investissement fort et maîtrisé conforme au projet de territoire de la commune d'Achères développé dans le Programme Pluriannuel d'Investissement mis en place par la ville avec notamment : la construction d'une nouvelle école, la réfection et création d'un nouveau vestiaire et d'un dojo au sein du Gymnase Coubertin et d'un nouveau Centre Technique Municipal .

CHAPITRE 2-TENDANCE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1-Les dotations de l'Etat :

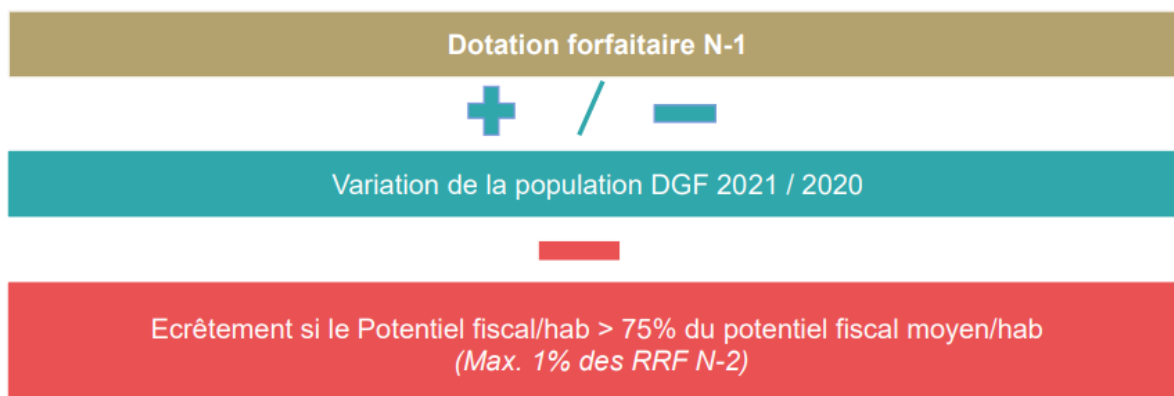
La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

✓ La dotation forfaitaire :

La loi de finances 2021 n'apporte aucune modification à la dotation forfaitaire. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Néanmoins, la crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure celle de 2021 auront une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut donc être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. Cet impact n'étant pas encore mesurable, il convient d'être prudent.

Ainsi, pour 2021 le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



Cet écrêtement, modulé en fonction de la richesse des collectivités, permet de financer en partie l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et de l'accroissement des dotations de péréquation.

Au cas présent, au vu des projections réalisées, la commune d'Achères sera impactée par l'écrêtement. En effet, le potentiel fiscal d'Achères est en 2020 de 1 108.71€ par habitant contre 1 108.99€ par habitant en moyenne pour les communes de même strate. Il est donc supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu de la réglementation, l'écrêtement s'élèvera à 58 165€⁸. En revanche, la dynamique de l'évolution de la population de la commune d'Achères (augmentation de 98 habitants par rapport à 2020) viendra compenser partiellement cette baisse à hauteur de 10 274€⁹. Ainsi, en se basant sur ce mode de calcul, la DGF diminuerait de 1.75% par rapport à 2020 (soit une baisse de 47 891€).

✓ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Comme en 2020, le projet de loi de finances de 2021 prévoit une progression de l'enveloppe allouée à cette dotation de 90 millions d'euros.

La part de la majoration revenant à la commune d'Achères dépendra du rang de classement de la ville établi selon un indice synthétique de charges et de ressources¹⁰. La ville devrait bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine (+90 Millions d'euros au niveau national en 2021 comme en 2020).

Ainsi, si l'on considère que le rang de classement de la commune est identique à celui de 2020, la commune d'Achères pourrait bénéficier d'une majoration équivalente à celle de 2020. Bien que le rang de classement de la Commune dépende de l'indice synthétique des autres communes de plus de 10 000 habitants sur lequel nous ne disposons d'aucune visibilité, dans la mesure où la commune d'Achères est à la 312ème place sur un total de 693 communes éligibles, il est impossible qu'elle ne perçoive pas en 2021 la DSU. En conséquence, au vu de ces éléments, le budget 2021 sera construit avec une progression de la Dotation de Solidarité Urbaine de 2% identique à celle de 2020 (soit +40390€).

Ainsi, dans le cadre de la préparation du BP 2021, la Dotation Globale de Fonctionnement englobant la Dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine a été diminuée de 0,16% (soit -7K€).

✓ **La Dotation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :**

En ce qui concerne la Dotation de Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP), selon l'article 22 du projet de loi de finances aucun écrêtement ne sera appliqué pour les communes. Cependant, au niveau de la commune d'Achères cette recette a diminué de 1.5% entre 2019 et 2020 et de 3% entre 2019 et 2018. **Il est donc proposé par prudence de baisser de 2%**

⁸ Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes : $Pf/hab - 0,75 \times PF/HAB$ Montant de l'écrêtement = $x \text{ pop DGF } 2020 \times VP$ $0,75 \times PF/HAB$. Pf/hab . = potentiel fiscal de la commune en 2019 rapporté à la population DGF 2019 multipliée par un coefficient logarithmique a , tel que $a = 1 + 0,38431089 \times \log(\text{pop DGF } 2019 / 500)$, le résultat étant arrondi à 0 chiffre. Le potentiel fiscal de la commune est indiqué sur la fiche individuelle DGF 2020. - PF/HAB = potentiel fiscal moyen constaté au niveau national en 2020 rapporté à la population DGF 2020 totale logarithmée, soit 624,197452 €. Le seuil d'écrêtement est fixé à 468,148089 €. VP = valeur de point = 7,2662803 (en 2018 nous ne disposons pas de cette information pour 2019).

⁹ La règle de calcul de la part dynamique de la population pour la DGF 2021 a été appliquée dans la projection à savoir : = (population DGF2021 – population DGF2020) $\times 64,46291197 \times a$.

Le calcul du coefficient multiplicateur a de la population de la commune est égal à $1 + 0,38431089 \times \text{LOG}(\text{population DGF2021}/500)$ si la population DGF 2021 est comprise entre 500 et 200 000 habitants (cas d'Achères)

¹⁰ L'indice synthétique de charges et de ressources est constitué : pour 45%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ; pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ; pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ; pour 10%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

cette recette au sein du budget 2021 (soit -10K€). La DCRTP s'élèverait alors en 2021 à 524K€.

2-Les fonds de solidarité et autres taxes :

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)) permettant de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe professionnelle, ne devrait pas évoluer en 2021. **D'ailleurs la notification adressée fin janvier à la commune confirme le maintien du FNGIR à son niveau de 2020 soit 1 065K€.**

Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, quant à lui, à un fonds de péréquation¹¹ ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile De France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Les communes, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, bénéficient de ce fonds. **La loi de Finances 2021 prévoit une stabilisation de ce fonds à son niveau de 2020. Néanmoins, depuis 2018 la commune d'Achères voit cette recette diminuer chaque année de 2%. En conséquence, dans le cadre de la préparation du budget 2021, il est proposé de baisser cette recette de 2% par rapport à 2020 (soit - 28 913€). Ainsi, au titre du FSRIF, une recette de 1 416K€ sera inscrite au sein du BP2021.**

Enfin, le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle a connu jusqu'en 2019 un écrêtement très important (-26% entre 2018 et 2019). Il est stabilisé depuis 2020 au niveau national mais la commune ayant vu cette recette diminuer de 2.6% entre 2019 et 2020, **par prudence, le budget 2021 sera construit en partant de l'hypothèse selon laquelle le FDTP diminuerait cette année encore de 2.6%. Le FDTP s'établirait alors en 2020 à 390 142€ en 2021 contre 400 556€ en 2020.**

3-La stabilité des taux de fiscalité directe locale :

✓ La Taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti :

En 2021, les taux de taxes foncières sont reconduits. Pour la sixième année consécutive, la ville a fait le choix de ne pas augmenter sa fiscalité malgré une situation financière qui reste fragile. Ainsi, les taux des 2 taxes fixés par la commune d'Achères s'élèveront à :

- Taux de taxe foncière bâti : 16,17%
- Taux de taxe foncière non bâti : 74,44%

¹¹ La péréquation est un **mécanisme de redistribution** qui vise à **réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités**, entre les différentes collectivités territoriales. La **péréquation horizontale** s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivités. Par exemple : le Fonds national de péréquation des ressources des régions, le Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La **péréquation verticale** est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation sont en augmentation. Cela passe par une hausse de la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consacrée à la péréquation et une hausse de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

- l'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations...);
- l'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels seront mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article [1518 bis](#)¹² du Code Général des Impôts). En tenant compte de cette formule de calcul les bases de la taxe sur le foncier bâtie évolueront en 2021 de 0.2% ;
- l'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal et appliqués aux bases d'imposition.

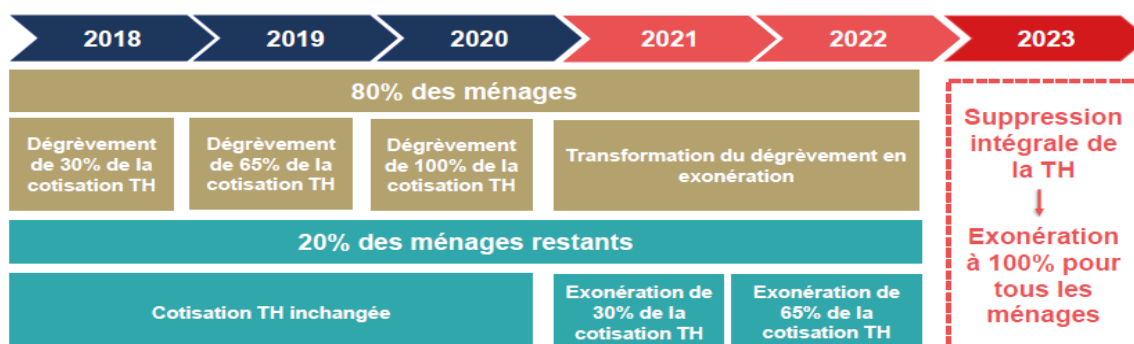
Pour la ville d'Achères, l'accroissement du produit fiscal sera exclusivement lié au dynamisme des bases (effet 1 et 2).

Ainsi, lors de la construction du BP2021, il a été retenu une hausse du produit fiscal de 0.5% (contre 3.27% entre 2019 et 2020) provenant :

- de l'évolution mécanique des bases (+0,2% pour les bases de taxe sur le foncier bâti selon la loi de finances de 2021) ;
- de nouveaux logements imposés à la TFB (+0.3%)

✓ **Le cas particulier de la Taxe d'habitation :**

Pour ce qui est de la Taxe d'habitation, pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Pour plus de détails sur cette réforme, il convient de se reporter à l'annexe 4 intitulée « réforme fiscale ».



¹² « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.

Concrètement, depuis 2020 la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation et une compensation est versée par l'Etat correspondant à : base nette N-1 x taux de taxe d'habitation en 2017.

De nombreuses incertitudes demeurent concernant le montant de la compensation. Il est encore difficile de savoir si la compensation sera figée et correspondra chaque année au montant encaissé par la ville en 2019 ou si la compensation prendra en compte la variation du nombre de logements en cas de constructions nouvelles. Les services de l'Etat ont été saisis sur ce sujet afin de connaître de façon précise l'impact de cette réforme sur la commune d'Achères.

En tout état de cause, lors de la construction du budget 2021, le produit de la taxe d'habitation a été figé à son niveau de 2020 soit 6 620 940€.

L'accroissement du produit fiscal total est donc estimé à +0.20% par rapport au compte administratif provisoire 2020.

4-Les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la CUGPSEO:

Par délibération du 11 Février 2020 de la CUGPSEO, l'Attribution de Compensation (AC)¹³ versée à la commune d'Achères a été fixée à 2 651 905€ en section de fonctionnement. Elle est donc pour l'instant maintenue. En effet, dans la mesure où l'attribution de compensation (AC) dite fiscale ne dépasse pas 15% des AC historiques de la ville, l'attribution de compensation n'évolue pas pour l'instant. Néanmoins, actuellement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées¹⁴ a engagé des travaux pour réévaluer les charges transférées au 1^{er} Janvier 2016 à la CUGPSEO. Le montant des attributions de compensation pourra donc être revu à la hausse ou à la baisse. Les travaux étant en cours il est actuellement impossible de connaître avec certitude le montant des AC de 2021. Il a donc été décidé de se baser sur la délibération prise par la CUGPSEO.

Ainsi, en 2021, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle l'attribution de compensation serait stable et atteindrait la somme de 2 651 905€. Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire, elle devrait elle aussi se maintenir à son niveau de 2020 soit 59 659€.

5-Les autres recettes :

✓ Les produits des services (chapitre 70) :

Ce poste de recettes comprend principalement :

- ✓ les recettes tarifaires (paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs, des crèches, concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public...);
- ✓ la refacturation au CCAS des dépenses de personnel mis à disposition.

¹³ Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'attribution de compensation est une recette ou une dépense correspondant au montant des produits de fiscalité transférés perçus par la commune, l'année précédant l'adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (au cas présent la CUGPSEO) après déduction du montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Si le montant des charges est supérieur à la fiscalité transférée les attributions de compensation seront alors négatives pour la commune et positives pour l'EPCI.

¹⁴ Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI (au cas présent la CUGPSEO) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) à la date d'adhésion à la CUGPSEO (coût de la compétence voirie transférée...). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

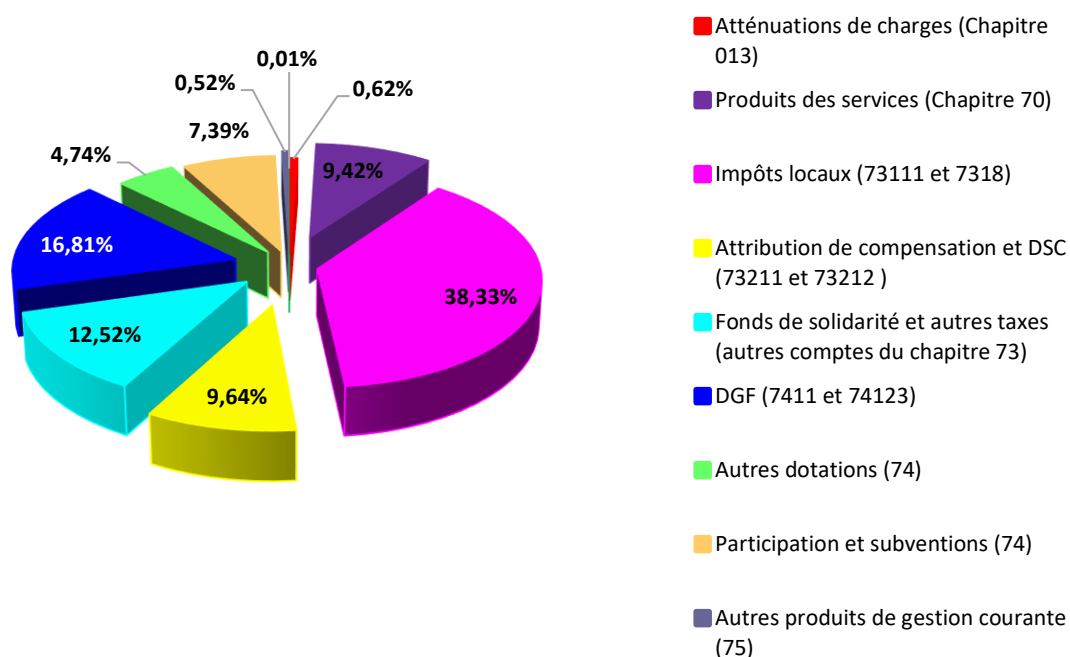
En 2021, dans la mesure où certaines familles Achéroises rencontrent des difficultés financières résultant de la crise économique actuelle, la municipalité a décidé, comme en 2020, de ne pas augmenter les tarifs. Afin de déterminer le montant des participations payées par les familles, l'hypothèse selon laquelle les écoles et centres de loisirs ne seraient pas fermés en 2021 a été retenue. Ainsi, du fait de la hausse de la fréquentation des services municipaux par rapport à l'exercice 2020 (fermeture des écoles et centres de loisirs pendant plusieurs mois dans le cadre du confinement) les recettes augmentent par rapport à 2020 de 33% et atteignent 2.651 millions d'euros. Ces recettes sont au même niveau qu'en 2019 (après neutralisation d'une recette non pérenne de 130 000€ constatée en 2019 correspondant à la régularisation de la facturation des redevances d'occupation des sols des années antérieures).

✓ **Les participations du département et de la CAF :**

L'optimisation des recettes sera systématiquement recherchée en complément de l'effort d'économies demandé sur les différents postes de dépenses. D'ailleurs, en 2021, de nouvelles participations devraient être versées par la CAF à hauteur de 37K€ pour la jeunesse (33K€ financement d'une partie du salaire de deux animateurs et 4K€ pour les actions en faveur de la parentalité).

Le montant des participations versé par nos deux principaux partenaires a été estimé à 2 080K€ en 2021 (soit une augmentation de 1.79% par rapport à 2019 et une diminution de 11% par rapport au CA2020 s'expliquant par la suppression de certaines aides liées à la COVID19 visant à compenser la fermeture des structures).

Répartition des recettes de fonctionnement courantes (projection 2021)



Au total, une diminution de 0.85% (soit -245K€) des recettes réelles de fonctionnement (recettes courantes et exceptionnelles) par rapport au CA 2019. Les recettes réelles de fonctionnement devraient en 2021 atteindre la somme de 28 140K€

B-LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'année 2021 est la quatrième année consécutive où la commune ne perçoit plus les recettes de foretage représentant à elles seules en moyenne 20% des recettes de fonctionnement courantes de la ville entre 2013 et 2017 (soit 7 Millions d'euros par an en moyenne). Grâce à des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement réalisés depuis 2014 (baisse des dépenses de fonctionnement de 18% entre 2013 et 2019), la commune dégage depuis 2019 (après déduction des recettes et des dépenses exceptionnelles) une épargne brute positive. Néanmoins, même si la situation financière de la ville s'améliore, elle reste malgré tout fragile la capacité d'autofinancement après déduction des annuités d'emprunt restant négative en 2020.

Ainsi, dans ce contexte, pour permettre à la ville de disposer d'une capacité d'autofinancement positive et donc lui donner des marges de manœuvre nouvelles, il est nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse et de maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2021. C'est pour cette raison que l'enveloppe des dépenses de fonctionnement courantes de la ville a été fixée à 27.5 millions d'euros (hors dépenses exceptionnelles) soit une baisse de 0.86% (236K€) par rapport au CA 2019 et de 2% par rapport au BP2019 (soit -563K€).

1-Les charges à caractère général :

L'équipe municipale a décidé en 2021 de fixer l'enveloppe des charges à caractère général à 6.084 millions d'euros soit une diminution de 1% du niveau des dépenses réalisées en 2019 et ce malgré des dépenses nouvelles résultant notamment de :

- La progression des places en crèches proposées aux familles achéroises (10 places supplémentaires au sein de la nouvelle crèche du quartier de la gare à compter du 1^{er} septembre 2021) ;
- L'augmentation des tarifs des différents contrats et marchés publics passés par la ville avec des prestataires ;
- La mise en place d'une application à destination des Achérois permettant de faciliter les démarches et réclamations de la ville.

2-Les dépenses de personnel :

Des efforts devront être réalisés pour limiter l'évolution de la masse salariale avec un objectif de diminution des dépenses de personnel de 0.74% par rapport au compte administratif 2019.

Le budget prévisionnel 2021 prendra en compte :

-les mesures gouvernementales chiffrées à 224 266 euros (soit + 1,20% par rapport à l'exécuté 2019) dont 63 808 euros au titre du glissement vieillesse technicité et 160 458 euros correspondant à la mise en œuvre de la tranche 2021 des accords Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) et aux avancements de grades. En effet, certains cadres d'emplois de catégorie A et la majorité des cadres d'emplois de catégorie C sont revalorisés au 1er janvier 2021 dans le cadre du PPCR. Le budget 2021 doit donc prendre en compte ces valorisations de salaires. Il est également nécessaire de prendre en compte l'augmentation du SMIC qui atteint un taux de 10,25 euros de l'heure au 1er janvier 2021 contre 10,15 en 2020.

- la revalorisation du régime indemnitaire de plusieurs métiers, pour un montant annuel de 38 177 euros bruts

-les postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale (514K€) comprenant notamment le recrutement de trois policiers municipaux, d'un chef de la police municipale, un ASVP, un chargé du patrimoine, un référent périscolaire, un assistant d'enseignement artistique, 4 apprentis, un gestionnaire administratif urbanisme, un polyvalent bâtiment... ;

-le recrutement de personnel pour le remplacement des congés maternité permettant de maintenir les services rendus aux Achérois (117K€) ;

La réduction des dépenses liées aux heures supplémentaires et aux recours aux vacataires se poursuivra en 2021 avec un objectif de dépenses de 18 480K€ contre 18 025K€ en 2020 et 18 617K€ en 2019. Les réflexions service par service seront poursuivies en 2021 pour garantir une optimisation des organisations de la ville et maintenir un service de qualité auprès des Achérois.

3-Les subventions :

Le soutien au secteur associatif s'élèvera à 364K€. Il permettra de financer les associations culturelles (dont notamment le cinéma le Pandora, le CCA) et les associations sportives de la ville (dont notamment le CLOCA, la LGA, le BO Boxing, le CSA,...). Trois enveloppes différentes seront prévues cette année :

- une première enveloppe de fonctionnement par adhérent sera octroyée aux associations précitées permettant d'assurer le fonctionnement récurrent de l'association,
- une deuxième enveloppe sera fléchée sur les projets nouveaux mis en place ou sur des thématiques que la municipalité souhaite renforcer (handicap, sport féminin, culture hors les murs...),
- une troisième enveloppe permettra d'aider les associations rencontrant, le cas échéant, des difficultés financières du fait de la crise sanitaire et économique actuelle.

L'enveloppe globale a été estimée à moins 10% par rapport au compte administratif 2019. L'année dernière la commune avait fait le choix de maintenir le montant des subventions versées aux associations. Du fait de la pandémie, les activités proposées par les associations ont dû très majoritairement être annulées en 2020 et en début d'exercice 2021. Les subventions versées en 2020 n'ont alors été utilisées que partiellement. De plus, ces associations ont également, en parallèle, perçu des aides de l'Etat, du département et de la région. La situation financière de ces associations à la fin de l'exercice 2020 est stabilisée et permet d'envisager une année 2021 plus normale en termes d'activité.

Parallèlement, le SAX a un résultat excédentaire de 148 K€ largement supérieur à celui de 2019 qui s'élevait à 45K€. Dans le contexte actuel et du fait du résultat excédentaire de la salle de spectacles, la subvention versée au SAX s'élèvera à 635 000€ (soit une baisse de 100K€ par rapport au CA 2019).

La subvention attribuée au CCAS s'élèvera quant à elle à 811 156€ (soit une progression de 4.16% par rapport à 2020). Au vu de la crise économique actuelle résultant de la pandémie qui sévit toujours en France, la municipalité a souhaité augmenter le montant des aides pouvant être octroyées par le CCAS aux Achérois en difficulté.

Le montant des subventions versées aux coopératives scolaires est maintenu à son niveau de 2020 soit 35 362€. 20 024€ seront alloués pour financer les sorties des écoles et Noël. La somme restante permettra de financer les différents projets initiés par les écoles de la ville (séjours...)

4-Les intérêts de la dette :

En 2020, les intérêts de la dette ont diminué passant de 543K€ à 516K€ (soit -4%). En 2021 cette baisse se poursuit. Les intérêts de la dette atteindraient 464K€ (soit -10%) et ceci malgré la mobilisation en 2021 d'un nouvel emprunt de 800K€. Dans la mesure où la ville est dans

une phase d'extinction de la dette, les intérêts remboursés diminuent alors que le montant du capital remboursé augmente.

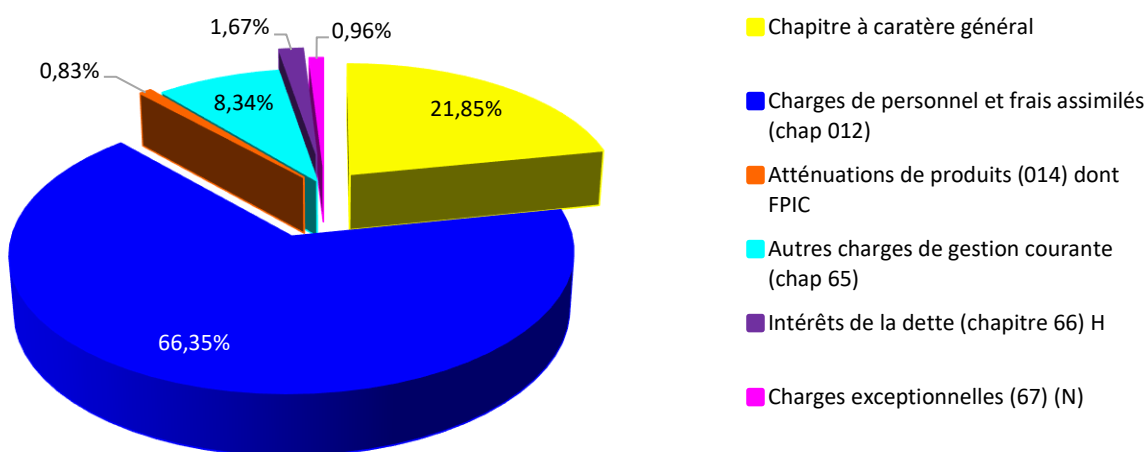
5-Les autres dépenses :

Le fonds de péréquation intercommunal est stabilisé à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros au niveau national. Il a donc été considéré dans la préparation du BP 2021 que le montant du FPIC serait stabilisé au niveau de 2020.

Parallèlement, à la suite de l'annulation par le tribunal administratif des attributions de compensation définitives de 2016 et de l'adoption par la CUGPSEO du nouveau protocole financier (délibération du 12 juillet 2019), les attributions de compensation de 2016 ont été recalculées. A ce titre, la commune d'Achères doit rembourser à la CUGPSEO une somme de 174 718€ étalée sur cinq années à compter de l'exercice 2020. Cette dépense nouvelle a donc été prise en compte lors de la construction du BP 2021.

Les charges exceptionnelles s'élèvent quant à elles à 268K€. Elles correspondent principalement au transfert du résultat de l'assainissement à la CUGPSEO. En effet, cette dernière ayant récupéré les charges liées au transfert de la compétence assainissement, il est normal qu'elle récupère les résultats rattachés à cette compétence.

Répartition des dépenses de fonctionnement courantes (projection 2021)

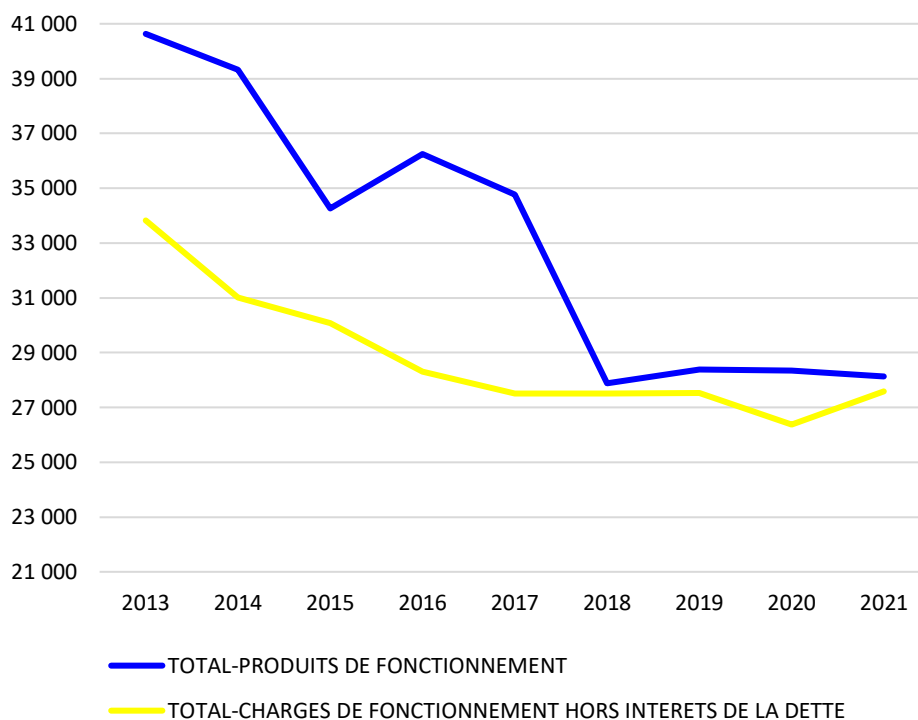


Au total, le budget 2021 sera construit en se basant sur une diminution de 0.80% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au CA 2019.

En étant attentif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de façon constante, l'équipe municipale souhaite doter la commune d'une capacité à investir grâce à ses fonds propres.

C-PERSPECTIVE 2021 DE L'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE :

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Entre 2013 et 2018 les recettes de fonctionnement de la ville se sont effondrées passant de 40 millions d'euros à 27 millions d'euros (soit une baisse de 32% soit 13 millions d'euros de moins). Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs : la baisse des dotations versées par l'Etat (-2.5 millions d'euros de DGF (-34%)), la suppression à partir de 2018 des redevances de foretage (-7 millions d'euros par an en moyenne), la perte de certains produits fiscaux du fait de l'adhésion à des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (au 1^{er} Janvier 2014 à la CAPAC en et la CUGPSEO au 1^{er} Janvier 2016) (- 1million d'euros après déduction des attributions de compensation). Cette perte de recettes compensée par la diminution des charges transférées de la commune vers la CUGPSEO doit donc être neutre budgétairement.

De leur côté, entre 2013 et 2018 les dépenses de fonctionnement de la ville diminuent (passage de 33 824€ à 27 509€ soit 22%) mais moins rapidement que la diminution des recettes de fonctionnement. Cette évolution des dépenses provient de deux éléments :

- ✓ le transfert de certaines compétences à la CAPAC puis à la CUGPSEO ;
- ✓ la mise en place par l'équipe municipale d'un politique financière rigoureuse

A compter de 2018, les recettes de fonctionnement progressent légèrement. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et maintenues à leur niveau de 2018, en 2019 et 2021. La forte diminution constatée en 2020 provient de la suppression exceptionnelle d'un certain nombre d'actions proposées par la ville du fait de la COVID19 (fêtes de la ville, fermeture de certaines structures...) et de l'étalement budgétaire des charges de la COVID19 s'élevant à 419K€ sur 5 années.

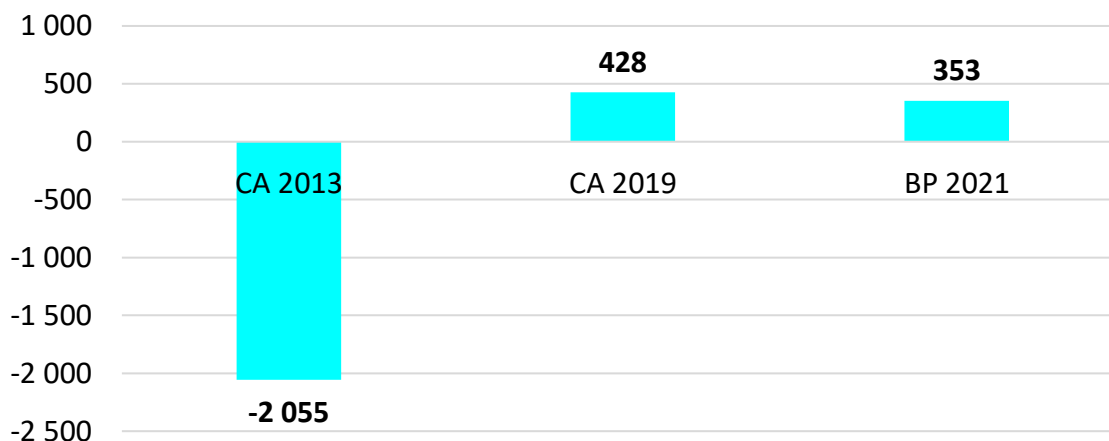
COMPTE ADMINISTRATIF EN K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	31 325	28 876	29 595	29 044	27 955	27 766	28 249	28 081	28 137
Produits exceptionnels	9 307	10 440	4 664	7 202	6 815	114	132	270	0
TOTAL-PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (A)	40 632	39 316	34 259	36 246	34 770	27 880	28 381	28 351	28 137
Charges de fonctionnement courant (hors frais financiers)	32 734	30 421	29 860	28 230	26 995	26 885	27 278	26 015	27 320
Charges exceptionnelles	1 090	594	216	63	520	624	252	360	268
FONCTIONNEMENT (B)	33 824	31 015	30 076	28 293	27 515	27 509	27 530	26 375	27 588
EPARGNE DE GESTION C=A-B	6 808	8 301	4 183	7 953	7 255	371	851	1 976	549
EPARGNE DE GESTION (HORS DEPENSES OU RECETTES EXCEPTIONNELLES)	-1 409	-1 545	-265	814	960	881	971	2 066	817
Intérêt de la dette D	646	691	624	611	570	559	543	516	464
EPARGNE BRUTE E=C-D	6 162	7 610	3 559	7 342	6 685	-188	308	1 460	85
EPARGNE BRUTES(HORS DEPENSES OU RECETTES EXCEPTIONNELLES)	-2 055	-2 236	-889	203	390	322	428	1 550	353
Remboursement du capital (F)	1 326	1 597	1 694	1 657	1 715	1 678	1 762	1 692	1 750
EPARGNE NETTE G=E-F	4 836	6 013	1 865	5 685	4 970	-1 866	-1 454	-232	-1 665
Charges exceptionnelles	1 090	594	216	63	520	624	252	360	268
Produits exceptionnels (dont recettes de forage)	9 307	10 440	4 664	7 202	6 815	114	132	270	0
Capacité d'autofinancement nette hors recettes exceptionnelles	-3 381	-3 833	-2 583	-1 454	-1 325	-1 356	-1 334	-142	-1 397

Rmq :Les produits de cession ont été neutralisés car ils concernent la section d'investissement

Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts.

EPARGNE BRUTE (HORS DEPENSES ET RECETTES EXCEPTIONNELLES)

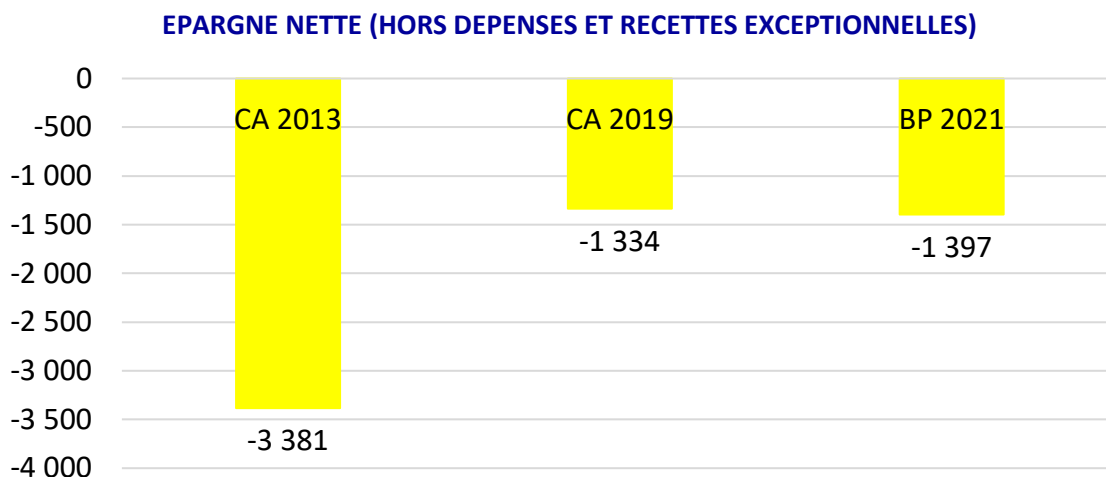


Après neutralisation des dépenses et recettes exceptionnelles de la ville, nous constatons que la situation financière de la ville s'est nettement améliorée par rapport à 2013 (passage d'une épargne brute négative de 2055K€ à une épargne brute positive de 353K€). Néanmoins, la situation financière de la ville reste préoccupante avec une épargne nette qui reste négative.

La capacité d'autofinancement nette ou épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (intérêts +capital). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

Pour la commune d'Achères, au vu la projection effectuée en 2021, l'épargne nette resterait négative en 2021 et atteindrait la somme de -1 665 K€ du fait de la suppression des recettes de forage et de la réduction importante des dotations de l'Etat. La commune est donc obligée de puiser sur son résultat antérieur excédentaire pour rembourser le capital emprunté et financer ses nouveaux investissements, résultat antérieur qui s'amenuise d'année en année.

En retirant les recettes exceptionnelles de foretage dont la perception s'est arrêtée à la fin de l'exercice 2017 et les charges exceptionnelles correspondant à des charges non durables, la capacité d'autofinancement après remboursement des emprunts reste négative. Ainsi, même si la situation financière de la ville s'est nettement améliorée depuis 2013 avec la constitution d'une épargne nette plus importante (passage d'une épargne nette de -3381K€ en 2013 à -1 397K€ en 2021), la situation financière de la ville reste préoccupante.



CHAPITRE3-TENDANCE DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE RECETTES D'INVESTISSEMENT :

A-LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le volume projeté des dépenses d'investissement s'établirait à 13 574K€ pour 2021 (hors reports de crédits 2020 RAR).

1-Les dépenses du PPI:

Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement (cf annexe 1) et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

-L'éducation et la petite enfance :

- ✓ Lancement des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville et d'augmenter la capacité globale d'accueil dans les écoles (3 968 740€) ;
- ✓ Lancement des études pour la réalisation de travaux au sein des structures de la petite enfance (20 000€) ;
- ✓ Mise en accessibilité des écoles (100 000€)

-Le sport et la jeunesse :

- ✓ Réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin (1 380 000€) ;
- ✓ Aménagement de la Maison Des Jeunes (anciennement Bateau Vivre) (15 K€)

-La culture :

- ✓ Remise aux normes de la bibliothèque (90 000€ de travaux) ;

-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :

- ✓ Aménagement d'un parc « Parc de la plaine d'Achères » (250 000€) ;

-La sécurité des Achérois :

- ✓ Lancement de la deuxième phase (264 555€) et de la troisième phase des travaux de vidéo protection (283 024€)

-Les autres services :

- ✓ Construction d'un CTM (4 202 953€ au titre de la première phase) ;
- ✓ Réhabilitation des réseaux d'assainissement (115 000€).

2-Les autres dépenses d'investissement :

Les attributions d'investissement à verser à la Communauté Urbaine seront inscrites au BP 2021 pour un montant de 519 318€. En effet, en application de l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts au vu de délibérations concordantes de la CU et de la commune, la commune a la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation (AC) en section d'investissement. Ceci permet d'individualiser les AC selon leur nature et d'augmenter le montant des AC versées par la CU en section de fonctionnement.

De plus, une subvention d'équipement estimée à 40 865€ a été prise en compte dans la projection 2021. Elle est destinée au Budget Annexe Pompidou et vise à entretenir le bâtiment.

Le remboursement de la dette en 2021 a été évalué à 1,7M€ (en tenant compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 800K€ en 2021). Le capital remboursé progresse de 3% par rapport à 2020 malgré le désendettement de la ville de 950K€ en 2021. En effet, dans la mesure où la ville est dans une phase d'extinction de la dette, les intérêts remboursés diminuent alors que le montant du capital remboursé augmente.

B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**Les investissements du budget 2021 seront financés par :**

- ✓ **le remboursement du FCTVA** correspondant à 16,404% du coût des travaux d'investissement 2020 soit 371K€ ;
- ✓ **les subventions¹⁵ versées par nos différents partenaires s'élevant à 5.2 millions d'euros** et se répartissant ainsi :
 - construction d'une école élémentaire : 2 729 777€ (financeurs : le département, l'Etat et la région) ;
 - réfection des vestiaires du gymnase Pierre Coubertin : 354 811€ (financeur : le département) ;
 - vidéo protection : 112 029€ (financeurs : la région et le département) ;
 - CTM : 1 796 205€ (financeurs : la région et le département) ;
 - Parc de la plaine : 261 345€ (financeurs : le FEDER et la région).

¹⁵ Les subventions ont été proratisées en fonction de l'évolution des travaux.

- ✓ **la cession de plusieurs équipements estimée à 2 644 263€** se décomposant ainsi :
 - 400 000€ : Vente de bâtiments locatifs à M.Mathieu,
 - 272 000€ : solde de la vente du bâtiment Anim'info ;
 - 1 972 263€ : vente terrain port autonome

- ✓ **la mobilisation d'un nouvel emprunt de 800 000€ :**

L'un des principes mis en place depuis l'arrivée de l'équipe municipale en 2014 est de ne pas emprunter plus que le montant du capital remboursé chaque année. L'objectif est de ne pas dégrader un encours déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville. En 2021, ce principe sera à nouveau respecté avec la mobilisation d'un nouvel emprunt de 800 000€ et un désendettement de la ville de 950K€. La simulation du coût de l'emprunt a été effectuée en se basant sur un emprunt à taux fixe de 1% sur une durée de 15 ans.

- ✓ **les autres recettes :**

Dans le cadre de la ZAC cœur de ville une somme de 500 000€ a été prévue en 2021 pour le financement antérieur par la ville des équipements publics. Cette recette a donc été intégrée aux fonds affectés au financement de dépenses d'investissement.

Le volume de ces recettes devrait donc atteindre 9.5 millions d'euros. Ainsi, il sera inférieur aux dépenses d'investissement prévues en 2020. Néanmoins, le résultat cumulé (fonctionnement et investissement corrigés des restes à réaliser) de 2020, permettra de financer les dépenses d'investissement.

PARTIE III : LES AXES MAJEURS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE PORTEE PAR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Les axes majeurs de la politique municipale portée par le budget primitif 2021 sont :

- ✓ Les actions menées en faveur de la parentalité, de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Achérois ;
- ✓ La sécurité des Achérois.

CHAPITRE1-LA JEUNESSE, L'EDUCATION ET LES FAMILLES ACHEROISES :

L'équipe municipale a mis la famille au cœur de son projet politique. Dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique de plus en plus anxiogène, les élus de la majorité souhaitent à travers leur politique accompagner les familles et faciliter le développement physique, intellectuel, social des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent devenir des adultes et des citoyens éclairés.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions politiques seront portées au sein du budget primitif 2021 dans ces différents domaines.

A-LA PETITE ENFANCE :

Actuellement, la ville dispose de trois crèches municipales (Aubrac, les Sources et Pasteur) accueillant chaque année 115 enfants, de 2 micro-crèches privées, de 18 assistantes maternelles en crèche familiale, de 120 assistantes maternelles du secteur libre, d'un Relais Assistantes Maternelles et un Centre de Protection Maternelle Infantile.

De plus, comme les années précédentes, la commune a réservé pour les familles Achéroises :

- ✓ 35 places au sein de la crèche TIPITWO (soit 315K€ par an) ;
- ✓ 5000 heures au sein de la crèche baby-loup¹⁶(soit 20K€ par an).

Soucieuse de proposer aux familles des moyens de garde supplémentaires adaptés au besoin des familles, à compter de 2021, la commune a réservé 10 berceaux supplémentaires au sein de la nouvelle crèche du quartier de la gare devant ouvrir en septembre 2021 (soit un coût supplémentaire de 30 000€ en 2021 et de 108 000€ sur une année complète).

B-LE SOUTIEN A LA PARENTALITE :

Au-delà des moyens de gardes proposés aux familles, l'équipe municipale souhaite également accompagner les parents en leur proposant différents rendez-vous dans plusieurs structures de la ville :

1-Le Tourn'Soleil : le Tourn'Soleil est un lieu d'accueil, de jeux et d'écoute où l'enfant, accompagné de son parent est accueilli de la naissance à son quatrième anniversaire. Ces temps sont animés par des professionnelles de la Petite Enfance formées à l'écoute, et ont lieu tous les vendredis après-midi au RAM et 2 mercredis matin par mois au multi-accueil les Sources.

¹⁶ Afin d'accompagner les parents dont les horaires sont décalés (policiers, infirmières...) dans la recherche d'un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale, la crèche Baby loup a développé une crèche ouverte 7 jours sur 7 et fonctionnant 24H sur 24. La crèche Baby-loup située à Conflans Sainte Honorine propose des horaires atypiques.

2-La maison Jules Vernes :

Dans les locaux de la maison de quartier Jules Vernes, un projet visant à créer une maison des parents est initié. Au sein de cette structure, les actions suivantes seront proposées :

- ✓ **« Le Café des Parents »** : Chaque 3e jeudi du mois, une directrice de crèche et une psychologue animent au cinéma Pandora « le Café des parents ». Ce temps de rencontre a pour objectif de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, de répondre aux inquiétudes qu'ils peuvent avoir au quotidien et de leur permettre d'échanger entre eux et de confronter leurs expériences.
- ✓ **Les lundis de la parentalité** : tous les lundis des réunions sont organisés à destination des familles Achéroises qui le souhaitent dans la maison de quartier Jules Vernes (aides dans les démarches administratives, sociales, scolaires, avec l'orientation des familles vers les professionnels adaptés à leur problématique). Afin de créer une relation de confiance avec les encadrants, un séjour à destination de 6 à 7 familles est organisé en fin d'année.
- ✓ **Des rendez-vous de médiations proposés aux familles pour prévenir des situations conflictuelles** : Ainsi, par exemple, l'association Alternative, propose des médiations familles Achéroises. L'objectif est d'accompagner, d'écouter de soutenir les familles pour prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents.

3-La Maison de quartier Jacques Prévert : la Maison de quartier Jacques Prévert est ouverte aux enfants et aux parents et permet des interactions entre les familles (préparation des costumes pour le carnaval...). L'année se clôture par l'organisation d'un séjour de 5 jours à destination des familles. Il constituera l'aboutissement d'un projet porté par les familles et les animateurs de la structure tout au long de l'année.

C-L'EDUCATION DES ENFANTS ACHEROIS :

1-La restauration scolaire :

La commune d'Achères compte 2626 élèves et 14 écoles élémentaires et maternelles. Annuellement 406 131 repas et goûters sont servis aux enfants Achérois dans les structures scolaires ou les Centres de Loisirs de la ville (soit en moyenne 950 repas par jour). Le budget 2021 a été construit en se basant sur ces chiffres.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. La commune proposera cette année encore une alimentation variée et équilibrée comprenant chaque semaine un produit biologique et un repas végétarien.

2-L'accueil périscolaire et extrascolaire :

Pour faciliter l'organisation des familles Achéroises et les aider à être sereines dans leur quotidien, la ville propose un accueil périscolaire le matin et le soir dans les différentes écoles de la ville.

Par ailleurs, soucieuse de la réussite scolaire des enfants Achérois, la ville propose à partir de l'école élémentaire trois possibilités d'accueil :

- **Les clubs coups de pouce** : pour les enfants scolarisés en CP qui rencontrent des obstacles dans l'apprentissage de la lecture des heures de soutien leur sont proposées. Les groupes sont constitués de 5 élèves. L'objectif est de permettre aux

élèves de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, de leur faire découvrir le plaisir de lire et de leur donner le goût de la lecture (gratuit, sur proposition des enseignants) ;

- **L'étude surveillée** pour tous ;
- **L'accompagnement scolaire** par le biais du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire de 16 h 30 à 18 h pour les élèves de CE1 jusqu'au CM2 ayant besoin de travailler en plus petits groupes. Plus de 300 enfants bénéficient de ce dispositif.

Le mercredi, différentes activités sont proposées aux élémentaires par les animateurs des centres de loisirs et les maisons de quartier (2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement élémentaires et une maison de quartier). De plus, 6 centres de loisirs accueillent les enfants de maternelle le mercredi. Pour clôturer les vacances scolaires, l'été des séjours courts sont organisés par les Centres de Loisirs afin de permettre à tous les enfants de partir en vacances. Les séjours ont également des vertus pédagogiques et permettent aux enfants d'être plus autonomes et de gagner en confiance en eux.

La ville souhaite également offrir aux familles en difficulté des moyens permettant de les aider. Ainsi, plusieurs dispositifs sont proposés par la ville :

- **21 séances dans l'année avec deux psychologues de l'association George Devereux** sont proposées par la ville pour permettre un suivi des enfants rencontrant à un moment de leur vie un mal être (difficultés scolaires, problèmes familiaux...) sous réserve de l'accord des parents ;
- **L'intégration des enfants en situation de handicap** : Au sein du BP de 2021, des crédits budgétaires ont été alloués pour poursuivre le travail engagé avec l'association « du fun pour tous » depuis 2012. En effet, l'association « Du Fun Pour Tous » déploie sur la ville d'Achères le dispositif AELI (Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion) pour les enfants en situation de handicaps mentaux. 9 à 6 enfants en moyenne sont accueillis chaque année. Grâce à ce dispositif, les enfants de 6 à 11 ans en situation de handicaps mentaux souvent scolarisés en institut médico-éducatif pendant la semaine, peuvent lorsque l'école est finie à partir de 15h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires, participer à des activités proposées dans l'enceinte du Centre de loisirs Marcel-Pagnol. Un animateur dédié à ces enfants les accompagne. L'inclusion avec les autres enfants est très importante pour la socialisation et l'estime de soi. Cette action permet de créer une dynamique de groupe et de travailler avec les autres enfants sur la bienveillance et la différence.

3-Les actions culturelles :

Différentes actions culturelles à destination des enfants Achérois sont mises en place par les services municipaux de la ville conformément à la volonté politique de l'équipe municipale.

○ **Le conservatoire à rayonnement communal :**

Avec 11 professeurs le conservatoire d'Achères propose une offre diversifiée de disciplines instrumentales (accordéon, violon alto, batterie, clarinette, flûte traversière, flûte à bec, guitare classique, guitare basse, guitare électrique, harpe celtique, piano, percussions, saxophone, trompette, violon, violoncelle) aux enfants de la commune avec un apprentissage de 2H30 par semaine en présentiel ou en distanciel du fait de la COVID19. 356 élèves en moyenne chaque année sont inscrits au conservatoire d'Achères ;

- **Le SAX** : Dès que les conditions sanitaires le permettront, le SAX poursuivra son travail d'initiation à la culture. Enseignants, élèves, structures jeunesse, Maisons de quartiers pourront vivre des rencontres privilégiées avec des artistes (différents spectacles seront proposés dont

notamment : les ateliers enfants/parents, les pépites sonores : festival culturel à destination des plus jeunes, plusieurs spectacles familiaux, « hors les murs » : les artistes se déplacent dans les écoles de la ville pour initier les enfants à la culture).

- **La bibliothèque** : les Achérois peuvent accéder gratuitement à la bibliothèque de la ville pour emprunter des livres et DVD. Afin de donner le goût de la lecture dès le plus jeune âge l'équipe de la bibliothèque proposera plusieurs actions à destination des jeunes dont notamment le prix des incorruptibles. Des livres jeunesse sélectionnés par l'association « les incorruptibles » destinés à une tranche d'âge seront proposés dans les différentes écoles. Les jeunes lecteurs pour devenir des « incorruptibles » s'engagent à : lire les ouvrages qui ont été sélectionnés, se forger une opinion personnelle sur chacun des livres, voter pour leur livre préféré.

4-Les actions sportives :

A l'école, pour toutes les classes d'élémentaire, les éducateurs sportifs de la Ville proposent, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS), des cycles d'apprentissage de diverses pratiques sportives.

Après l'école et les mercredis, les enfants de 4 à 11 ans peuvent s'inscrire au Club d'Initiation Sportive (CIS). Le Club d'Initiation Sportive permet aux enfants de découvrir plusieurs pratiques sportives, encadrés par les éducateurs sportifs de la Ville pour les 4-5 ans et par ceux des associations pour les 6-11 ans. Le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires : plusieurs activités sont proposées dans le cadre du dispositif HR Sports sous forme de cycles (stages de natation...). Deux séjours sportifs seront également proposés en 2021 sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

5-Les actions de sensibilisation à notre environnement :

Des animations sont proposées dans les écoles en fonction des demandes des enseignants de la ville (20 animations en moyenne impactant 520 enfants). L'objectif est de sensibiliser les enfants aux différentes problématiques environnementales actuelles.

D.LA JEUNESSE :

1-L'ouverture de la Maison des jeunes :

L'un des projets du nouveau mandat de l'équipe municipale est la mise en place d'une « Maison des Jeunes » réservée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. L'ancien « bateau vivre » va être transformé et réaménagé pour devenir la « maison des jeunes ». Cette structure mettra en place avec les jeunes Achérois un projet « co-construit » avec les animateurs de la structure. L'objectif est que le jeune ne soit plus « un simple consommateur » des activités proposées mais qu'il soit acteur du projet. Cette structure vise à :

- Favoriser l'autonomie de la jeunesse achéroise et la démarche participative des jeunes
- Favoriser l'engagement des jeunes (citoyenneté, solidarité, ouverture, inclusion, chantiers)
- Proposer des activités et temps forts /diversifier l'offre culturelle
- Accueillir plus de jeunes en animation

Plusieurs types d'animations seront proposés dont notamment :

- des activités nocturnes les vendredis soir;
- des sorties et des animations culturelles pendant les vacances scolaires (théâtre, danse...)
- des activités en partenariat avec le SAX seront également proposées à la jeunesse Achéroise ;

2-Les autres actions mises en place pour la Jeunesse Achéroise :

✓ La montée en puissance du Bureau d'Information Jeunesse :

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) se verra allouer des crédits supplémentaires au sein du BP2021. L'objectif est de faire monter en puissance cette structure.

Le BIJ est un lieu gratuit permettant à tous les jeunes d'accéder à différents services informatiques : ordinateurs, internet, téléphone, impression...

Au-delà des outils numériques proposés par cette structure, le personnel du BIJ accompagnera les jeunes dans leurs différentes démarches tant dans le cadre de leur cursus scolaire mais également dans leurs autres projets. Ainsi, par exemple si un jeune souhaite organiser un voyage l'équipe du BIJ aidera le jeune à trouver des aides lui permettant de financer son projet. Un soutien sera également apporté au jeune pour monter un dossier afin qu'il puisse disposer des aides financières proposées par les partenaires publics de la ville pour financer le permis de conduire.

Enfin, dans le contexte actuel de crise sanitaire, sociale et économique mondiale, les jeunes étant les plus touchés le BIJ redouble d'efforts pour être à leurs côtés dans ces moments difficiles. Chaque semaine, le BIJ leur adresse une Newsletter dans laquelle des informations pratiques touchant au quotidien des jeunes leur sont indiquées (dans le domaine de l'enseignement, de l'emploi et la formation, de la santé, du droit, du logement...). Une fiche visant à mieux vivre cette période délicate leur est également adressée chaque semaine (défis, recettes de cuisine...).

✓ Ouvrir les jeunes vers d'autres cultures Européennes :

Un projet est en cours d'étude visant dans le cadre du protocole ERASMUS+ à recruter un jeune Européen. Ce dernier proposerait alors à la ville des activités à destination des jeunes de la ville (cours de langue...). Le coût a été estimé à 8000€. Néanmoins, si la ville met à disposition du jeune un logement, une subvention du montant du salaire est alors versée par l'Europe.

✓ Les Activités en Pieds d'Immeubles :

Du fait de la crise sanitaire actuelle, le format des API a été revu. Néanmoins, pendant l'été des activités à destination des jeunes seront proposées comme chaque année dans les différents quartiers de la ville au début des vacances scolaires et avant la rentrée scolaire.

✓ Créer un festival Ciné-Jeunesse :

Si les conditions sanitaires le permettent, avant la fin de l'année, un festival Ciné-Jeunesse sera proposé aux Jeunes Achérois. Il sera demandé aux jeunes de réaliser des courts métrages visant à promouvoir la ville.

✓ Des actions de préventions mises en place en partenariat avec le département :

Le département mettra à disposition de la ville plusieurs médiateurs.

CHAPITRE2-LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS :

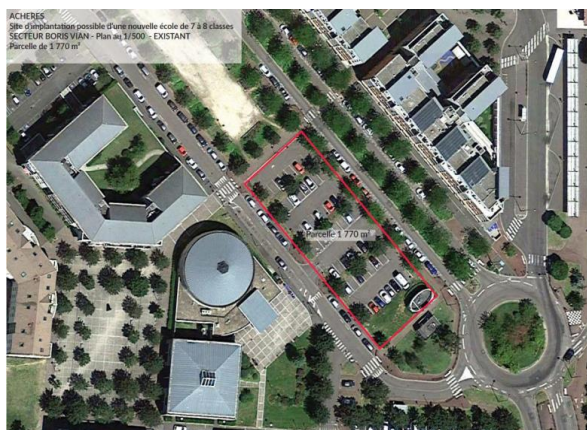
A-LA CONSTRUCTION, L'EXTENSION ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE :

Pour répondre aux besoins des Achèrois et améliorer leurs conditions de vie, la commune poursuit un investissement fort en 2021. Ces investissements permettent également de rendre la ville plus attractive. Ainsi, en 2021 différents travaux d'investissement visant à améliorer les conditions de vie des citoyens seront réalisés. Les plus importants sont les suivants :

1-La construction d'une école élémentaire biosourcée au sein du quartier de la gare (3.9 millions d'euros) :

La Ville d'Achères déficitaire en termes de structures scolaires, a pour projet la conception d'une école élémentaire de sept classes en écoconstruction à proximité des lieux d'habitation.

La future école sera implantée sur le parking face à l'espace Boris Vian, rue Jean Moulin. La construction de cette école permettra de rééquilibrer l'implantation des établissements d'enseignement élémentaire sur le territoire communal.



Les travaux débuteront en 2021 pour une ouverture de l'école envisagée en septembre 2022. L'école comprendra 7 classes élémentaires, un accueil périscolaire dédié, un restaurant scolaire avec un self. Comme toutes les autres écoles de la ville, cette nouvelle école sera également dotée de tous les outils numériques facilitant l'apprentissage scolaire et l'enseignement.

Le projet répondra à une qualité environnementale et d'écoconstruction ambitieuse :

- ✓ performance énergétique,
- ✓ infiltration d'eau pluviale à la parcelle,
- ✓ noue paysagère, toiture partiellement ou totalement végétalisée,
- ✓ structure mixte béton/bois/acier ;
- ✓ renouvellement d'air.

L'approche écologique et environnementale privilégiera l'utilisation de matériaux naturels ou recyclés. Cette école « écoresponsable » sera biosourcée (les matériaux utilisés seront principalement du bois et de la paille). Elle aura un faible impact énergétique car son chauffage sera basé sur de la géothermie. Sa ventilation sera naturelle avec une ventilation double flux naturelle, ce qui sera une première pour une école à étage en France.

Le coût total du projet sera de 6 413 936€. Il sera réparti ainsi :

2019	2020	2021	2022	2023	Total du projet
57 336€	821 271€	3 968 740€	1 362 268€	204 231€	6 413 936€

Afin de financer ce projet ambitieux différents partenaires publics de la collectivité soutiendront ce projet selon la répartition indiquée ci-dessous :

Département	Région	Etat (plan de relance)	Etat-FCTVA	TOTAL	% du projet
1 800 000€	900 000€	912 000€	1 052 142€	4 664 142€	72%

Parallèlement, la commune recherche des financements privés (différentes actions envers des mécènes seront engagées en 2021 par la ville).

2-L'extension du gymnase Pierre de Coubertin visant à disposer de nouveaux vestiaires et la création d'un DOJO(2.3 millions d'euros) :



Ce projet vise à améliorer le confort des sportifs et des enfants utilisant le gymnase en :

- créant de nouveaux vestiaires par une extension du gymnase ;
- curant et désamiantant l'ensemble des zones de l'ancien vestiaire ;
- construisant une nouvelle salle d'activité en lieu et place des anciens vestiaires.

Les travaux devraient débuter en 2021 et s'achever en 2022. Le coût total du projet sera de 2 380 617€. Il se répartira ainsi :

2019	2020	2021	2022	Total du Projet
42 570	135 465	1 380 000	822 582	2 380 517

Le financement du projet sera le suivant :

Département	Etat-FCTVA	Total
542 138	390 516	932 654 (39%)

3-La construction d'un nouveau centre technique municipal :



Les travaux de construction du nouveau Centre Technique Municipal au sein de la ZAC de la petite Arche débuteront en 2021 et s'achèveront en fin d'exercice 2022. Ils visent à :

- moderniser les locaux ;
- à adapter les locaux aux nouveaux besoins des services ;
- créer un lieu de stockage pour les associations.

Comme la nouvelle école, ce bâtiment municipal répondra aux normes environnementales.

Le coût total du projet s'élèvera à 7.4 millions d'euros. Les échéances de paiement ont été réparties selon le calendrier ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	2023	Total du Projet
141 506	792 940	4 202 953	1 973 045	325 922	7 436 366

Le financement du projet sera le suivant :

Département	Région	Etat-FCTVA	Total
2 000 000	600 000	1 219 861	3 819 861(51%)

B.LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE :

Afin d'améliorer la qualité de vie des Achérois, dans le cadre de la transition énergétique et environnementale plusieurs actions seront mises en œuvre en 2021 par l'équipe municipale.

1-Le Parc des Marmousets (1.2 millions d'euros):



Le futur parc d'Achères de 50 hectares se situe le long de la Seine à proximité des parcelles du futur Port Seine Métropole Ouest et de la ZAC de la « petite Arche ».

Ce projet environnemental a plusieurs objectifs :

- **Créer des circulations douces** afin d'assurer les liaisons entre la promenade des bords de Seine, la ville d'Achères et le port de PSMO en développant un réseau de chemins ;
- **Renforcer la présence végétale** en développant notamment les continuités boisées parallèles à la Seine ;
- **Accueillir du public avec une vocation pédagogique en proposant un panel d'activités tournées vers la nature ;**
- **Développer la biodiversité de manière significative** en multipliant notamment la diversité des milieux.

Le coût total du projet est de 1.2 millions d'euros. Il se répartira selon le calendrier ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	Total du Projet
98 294	103 108	250 000	765 883	1 217 286

Le financement de ce projet sera le suivant :

Région	FEDER	Etat-FC TVA	Total
222 463	482 300	199 683	904 447€ (74%)

2-La mise en place d'un audit énergétique afin d'arriver à réduire la consommation énergétique de la commune :

Dans le cadre de la transition écologique et environnementale, la commune souhaite apporter sa pierre à l'édifice en diminuant la consommation énergétique des bâtiments publics. Un audit énergétique des bâtiments ou sites de plus de 1000 m² va être réalisé afin d'arriver à réduire la consommation énergétique. Un travail d'analyse est en cours avec la Banque des Territoires afin que cette dernière finance 50% du coût de l'audit.

L'objectif fixé par l'Etat est de réduire d'ici 2030 la consommation énergétique de 40%, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 (conformément au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019). La commune souhaite engager des travaux dès 2022 pour les bâtiments pour lesquels la réalisation de travaux peut générer des économies importantes dans un délai inférieur à 13 ans. Ces travaux pourraient alors être financés par une avance de fonds de la banque des territoires (intracting) au taux de 0.25%. Les économies d'énergie réalisées permettraient alors de rembourser l'avance effectuée par la Banque des territoires.

3-Les autres actions :

- **Une naissance un arbre** : Déjà initié en 2020 , l'équipe municipale souhaite qu'à chaque nouvelle naissance à Achères un arbre soit planté. Ce programme de reboisement marque de façon concrète l'engagement de la mairie en faveur de l'environnement et la reforestation. En 2021, 50 arbres seront plantés le long du skate-parc.
- **Des ateliers de sensibilisation aux problèmes environnementaux gratuits à destination des Achérois** : comme chaque année des crédits budgétaires seront alloués au sein du BP2021 pour l'animation de plusieurs ateliers de sensibilisation de la population Achéroise aux problèmes environnementaux. Cette année 35 ateliers/conférences à destination de la population Achéroise seront proposés (800 participants en moyenne). Cette année un volet sera consacré à la réduction des déchets. Ces actions variées visent à :
 - Apporter des conseils pratiques et à donner des alternatives pour agir au quotidien de manière durable ;
 - Mieux comprendre l'impact de nos gestes sur la planète
 - Faire prendre conscience de l'impact écologique de nos modes de consommation.

- **La mise en place en 2021 « d'une journée tous à vélo »** organisée par le service des sports de la ville dans le cadre des journées du patrimoine 2021, cette journée vise à promouvoir l'utilisation du vélo en centre-ville.
- **Le soutien apporté à l'association Intégraterre par la commune :**

L'association intégrerterre porte un projet en économie circulaire ambitieux basé sur 4 pôles d'activités :

- Collecter et composter les biodéchets ;
- Créer une ferme urbaine en permaculture sur une friche de 7 hectares;
- Vendre les produits issus de cette ferme en circuit-court (vente directe) ;
- Proposer des formations et des ateliers éducatifs aux habitants de la ville .

C-LES DIFFERENTES ACTIONS, SERVICES OU MANIFESTATIONS, PROPOSEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX OU LES ASSOCIATIONS DE LA VILLE VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS :

1-Les actions culturelles (bibliothèque-CCA-Pandora) :

- **La bibliothèque :** les Achérois peuvent accéder gratuitement à la bibliothèque de la ville pour emprunter des livres et des DVD et l'équipe de la bibliothèque est à leur disposition pour les conseiller dans leur lecture ou leur faire découvrir de nouveaux horizons. Des ordinateurs sont également à leur disposition. De plus, comme les années précédentes, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, la bibliothèque proposera à la population plusieurs manifestations autour de la lecture et de l'écriture (conférences, rencontres, exposition de peintures, journée du livre pauvre, atelier d'écriture, bestiaire).
- **Le SAX :** Si la situation sanitaire s'améliore, le SAX proposera aux Achérois différents spectacles (musique, théâtre, danse).
- **Le soutien aux associations culturelles de la ville :**

La commune d'Achères soutient le réseau associatif riche de la commune dont notamment le CCA et le cinéma « le pandora » (par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux gratuitement).

Le Centre Culturel d'Achères propose de nombreuses activités culturelles à destination des adultes et des enfants (danse, théâtre, photo...) De son côté, le cinéma d'art et d'essais « le pandora » invite les Achérois à découvrir une programmation variée et riche.

2-Les actions en matière de santé publique :

Tout au long de l'année des animations en matière de santé publique encadrées par des intervenants experts sont organisées pour les Achérois afin de prévenir des conduites à risques et de promouvoir la santé et le bien-être de chacun. Ainsi, en 2021, 15 animations à destination de toute la population et 10 ateliers dédiés aux aînés seront proposés par la ville. Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- Acquérir des bonnes pratiques pour préserver son capital santé
- Renforcer l'information des aînés sur le vieillissement en bonne santé

- Privilégier des temps d'échanges entre les Achérois et des professionnels
- Favoriser la participation et le lien social

3-Les actions sportives proposées par le tissu associatif soutenues par la ville :

Comme dans le domaine de la culture, la ville d'Achères soutient les associations sportives de la ville par le versement de subventions et la mise à disposition des équipements sportifs de la ville. Ces associations nombreuses proposent des activités sportives variées aux Achérois (Tennis, Athlétisme, badminton, fitness, judo...au CLOCA, football au CSA, boxe au B'O Boxing, Rugby au RCSO).

4-Les moments de convivialité facilitant la rencontre entre les Achérois :

Dans les moments difficiles actuels, l'équipe municipale a tenu à préserver un budget dédié aux manifestations de la ville afin de permettre aux Achérois de se rencontrer.

Ainsi, même si le format devra être adapté compte tenu des conditions sanitaires actuelles, la Fête du Cèleri, la Fête de l'amitié et de l'enfance, la Fête de la Pentecôte et la « Fest'Hivernal » permettant d'accéder notamment à trois semaines de patinoire gratuite pour les Achérois sont inscrites au programme de 2021.

CHAPITRE 3-LA SECURITE DES ACHEROIS :

L'un des engagements de l'équipe municipale actuelle est de garantir la sécurité des Achérois grâce au renforcement de la police municipale et à la mise en place de caméras de vidéoprotection.

A.LE RENFORCEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE :

Créée en 2015, la police municipale devrait voir ses effectifs municipaux monter en puissance à compter de 2021. Composée actuellement d'un chef de la police municipale, d'un policier municipal et d'une ASVP, des recrutements sont en cours pour venir renforcer l'équipe actuelle de la police municipale.

B.LA POURSUITE DE L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION :

Après l'installation de 9 caméras de vidéoprotection en 2020, le programme se poursuivra en 2021 et 2022 pour arriver à 27 caméras. L'objectif de cet investissement est de dissuader (par la présence d'une surveillance visible et permanente), de détecter (tout événement ou comportement anormal), d'identifier (un individu, un véhicule, un objet...).

Le coût total du projet sera de 1 031 865€. Il se répartira ainsi :

2019	2020	2021	2022	Total du Projet
8 700	537 064	283 024	203 077	1 031 865

Le financement du projet sera le suivant :

Région	Etat-FCTVA	Total
137 750	169 267	307 017€ (30%)

Au-delà de axes majeurs portés par l'équipe municipale, d'autres projets structurants pour la commune d'Achères seront accompagnés, suivis et soutenus par la commune à savoir :

- Le projet Tram 13 Express, anciennement dénommé « Tangentielle Ouest » entre Saint-Cyr-l'Ecole et Achères permettant de répondre à la demande croissante de déplacements des Franciliens de banlieue à banlieue ;
- le Port Seine-Métropole Ouest qui va permettre de dynamiser le territoire d'Achères ;
- La construction d'une résidence étudiante (238 chambres), d'un hôtel et d'une résidence « séniors » (141 logements) dans la ZAC de la Petite Arche à compter de 2022 ;
- La livraison de 20 000m² de bureaux en 2022 dans la ZAC de la Petite Arche ;
- la création d'un nouveau pont sur la Seine à Achères permettant d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de desserte et d'accessibilité du territoire de la Boucle de Chanteloup.

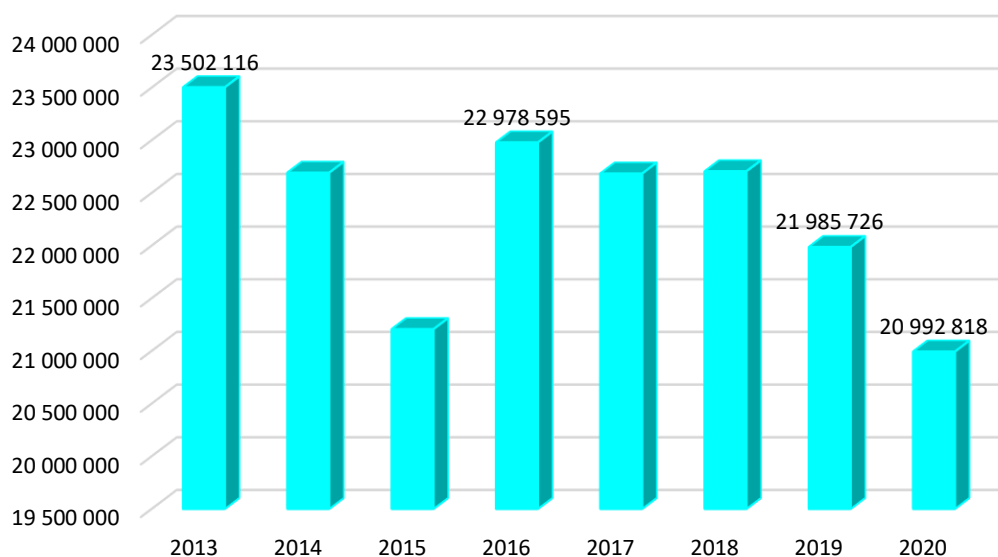
ANNEXE 1-LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2020-2024)

Libellé	Montant opération	Réalisé	% réalisé	RAR 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Subventions	FCTVA	%	Reste à charge pour la commune	%
TRAVAUX STRUCTURES PETITE ENFANCE	478 057	58 629	12%	7 757	20 000	0	399 428		336 000	78 420	86,69%	63 637	13,31%
TRAVAUX STRUCTURES SCOLAIRE	2 000 000	0	0%		0	50 000	1 000 000	950 000	1 000 000	328 080	66,40%	671 920	33,60%
MISE EN ACCESSIBILITE	430 372	30 372	7%	0	100 000	100 000	100 000	100 000		70 598	16,40%	359 774	83,60%
NOUVELLE ECOLE	6 413 936	878 607	14%	236 458	3 968 740	1 362 268	204 321	0	3 612 000	1 052 142	72,72%	1 749 794	27,28%
PARKING LA POSTE	70 000	0	0%		70 000					11 483	16,40%	58 517	83,60%
RÉFECTION DES VESTIAIRES	2 380 617	178 035	7%	90 113	1 380 000	822 582		0	542 138	390 516	39,18%	1 447 963	60,82%
GYMNASE PETITE ARCHE	6 000 000	0	0%			0	200 000	3 000 000	2 528 000	984 240	58,54%	2 487 760	41,46%
BIBLIOTHEQUE	148 873	58 873	40%	21 070	90 000	0	0	0	0	24 421	16,40%	124 452	83,60%
PARC DE LA PLAINE	1 217 286	201 402	17%	66 614	250 000	765 883			704 763	199 684	74,30%	312 839	25,70%
VIDÉO PROTECTION	1 031 865	545 764	53%	264 555	283 024	203 077	0	0	211 109	169 267	36,86%	651 489	63,14%
CTM	7 436 366	934 446	13%	546 118	4 202 953	1 973 045	325 922	0	2 600 000	1 219 861	51,37%	3 616 505	48,63%
TRAVAUX ESPACE EMPLOI	70 000	0	0%		70 000				0	11 483	16,40%	58 517	83,60%
ASSAINISSEMENT	250 000	13 686	5%	0	115 000	50 000			0	41 010	16,40%	208 990	83,60%
TOTAL	27 967 372	2 939 814	11%	1 232 685	10 549 717	5 326 855	2 229 671	4 050 000	11 534 010	4 587 768	57,64%	11 845 594	42,36%

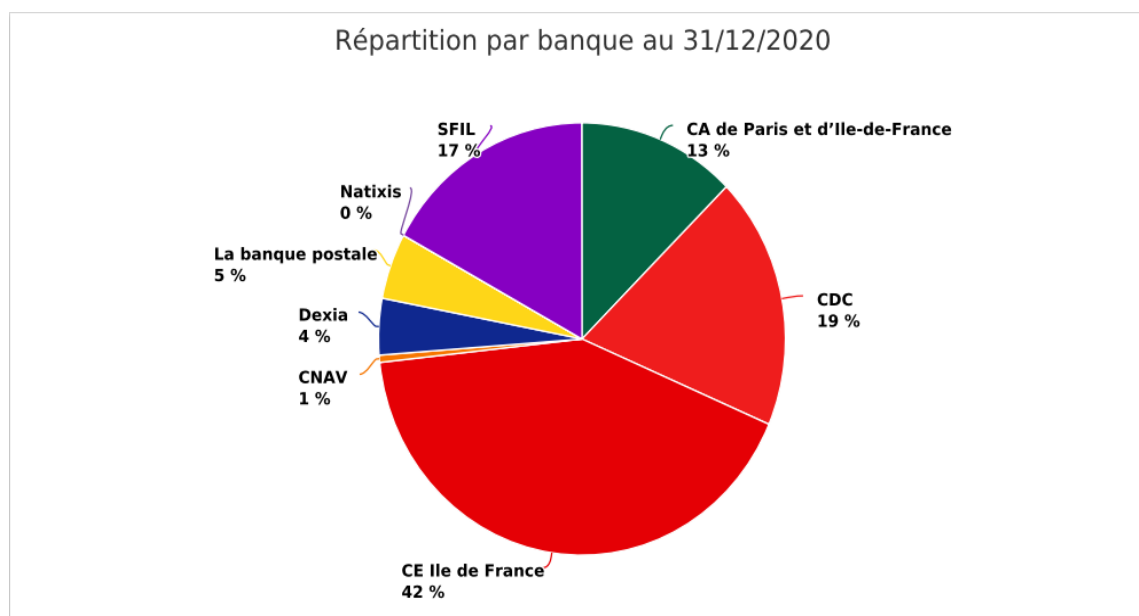
ANNEXE 2-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Concernant la gestion de la dette, la stratégie de la ville repose sur la stabilisation de l'encours de la dette sur le mandat. A la fin de l'exercice 2020, l'encours de la dette bancaire s'établit à 20.9 millions d'euros alors qu'il s'élevait à 21.9 millions d'euros en 2019. Ainsi, par rapport à 2019, la commune s'est désendettée de 992K€ et de 2.5 millions d'euros entre 2013 et 2020.

Encours de la dette au 31/12

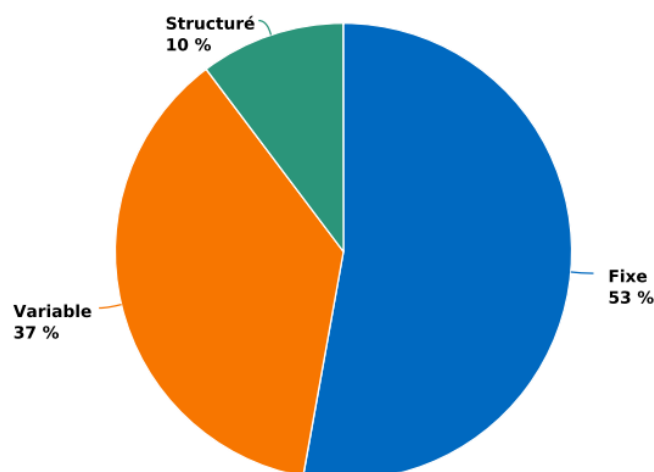


Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 20.8€ au 31/12/2020 se répartit de la manière suivante :



Au 31/12/2020, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :

Répartition par risque au 31/12/2020



La part des produits structurés dans l'encours de la dette de la ville est inférieure à 10%. Au 31 décembre 2020, 89% de la dette de la ville d'Achères est classé en 1A selon la classification des risques Gissler. Les emprunts à taux fixe constituent 53% de l'encours de la dette. La dette de la ville d'Achères est donc une dette peu exposée à des risques. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2020 est de 2.50%.

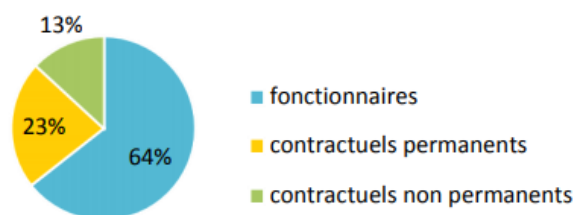
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 1er Janvier	18 360 633	23 502 116	22 691 320	21 206 009	22 978 595	22 683 106	22 704 349	21 985 726
Capital payé	1 117 268	1 388 897	1 485 311	1 627 414	1 695 489	1 678 757	1 762 623	1 692 908
Nouvel emprunt	6 258 751	578 101	0	3 400 000	1 400 000	1 700 000	1 044 000	700 000
Intérêts payés	594 197	66 376	633 325	609 025	578 347	559 778	543 127	508 138
Taux moyen sur la période	2,95%	2,89%	2,75%	2,58%	2,52%	2,52%	2,43%	2,50%
Encours de la dette au 31/12	23 502 116	22 691 320	21 206 009	22 978 595	22 683 106	22 704 349	21 985 726	20 992 818

ANNEXE 2-STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Effectifs

➔ 536 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 345 fonctionnaires
- > 121 contractuels permanents
- > 70 contractuels non permanents



➔ 4 contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

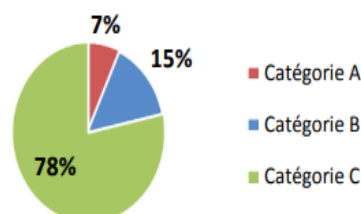
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

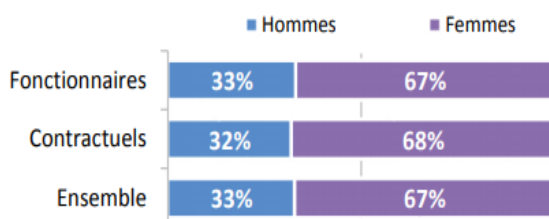
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	7%	16%
Technique	37%	28%	35%
Culturelle	7%	6%	6%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	14%	23%	16%
Police	0%		0%
Incendie			
Animation	22%	34%	25%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

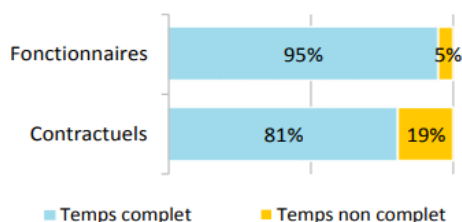


➔ Les principaux cadres d'emplois

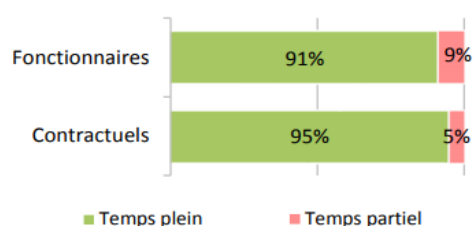
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Adjoints d'animation	23%
Adjoints administratifs	10%
ATSEM	6%
Auxiliaires de puériculture	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	61%	100%
Administrative	3%	11%
Médico-sociale	2%	4%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,54
Contractuels permanents	39,28
Ensemble des permanents	45,40

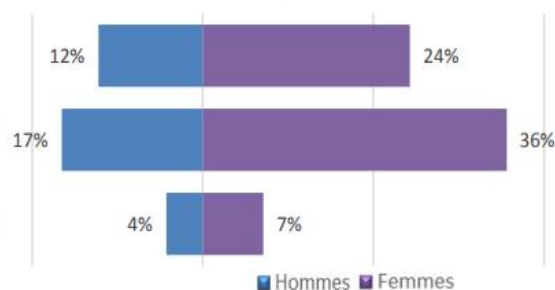
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,50

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Mouvements

➔ En 2019, 40 arrivées d'agents permanents et 34 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
460 agents	466 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↘	-2,5%
Contractuels	↗	14,2%
Ensemble	↗	1,3%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	32%
Mutation	21%
Démission	21%
Départ à la retraite	18%
Mise en disponibilité	3%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	48%
Arrivées de contractuels	38%
Intégration directe	8%
Voie de mutation	5%
Voie de détachement	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

Évolution professionnelle

- ➔ 3 agents sont lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel dont 2 suivis d'une nomination

0,0 % des hommes nommés suite à la réussite à un concours contre 0,4 % des femmes

0,9 % des hommes nommés suite à la réussite à un examen professionnel contre 0,0 % des femmes

- ➔ 143 avancements d'échelon

- ➔ 28 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019

7,8 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 8,3 % des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Budget et rémunérations

- ➔ Les charges de personnel représentent 66,32 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	28 074 061 €	Charges de personnel*	18 617 589 €	➔	Soit 66,32 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	12 100 413 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 010 167 €
Primes et indemnités versées :	1 937 198 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	145 676 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	53 213 €		
Supplément familial de traitement :	126 541 €		
Indemnité de résidence :	229 281 €		

- ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

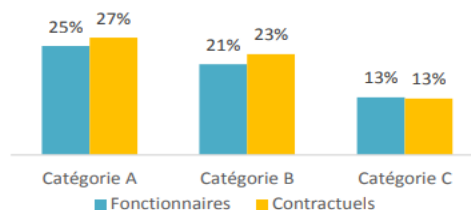
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 812 €	33 403 €	36 941 €	28 100 €	25 714 €	s
Technique	68 637 €	s	37 486 €	31 672 €	25 723 €	22 341 €
Culturelle	63 410 €		32 226 €	27 746 €	23 384 €	
Sportive			33 630 €	s		
Médico-sociale	35 453 €	27 858 €			26 008 €	22 293 €
Police			s		s	
Incendie						
Animation			31 249 €	31 716 €	23 867 €	21 518 €
Toutes filières	46 183 €	34 524 €	34 290 €	30 031 €	25 329 €	21 974 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,01 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,00%
Contractuels sur emplois permanents	16,05%
Ensemble	16,01%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne pas sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 7292 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- ⇒ 761 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

Absences (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

➔ En moyenne, 31,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

> En moyenne, 16,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,49%	3,62%	4,27%	0,65%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,68%	4,43%	7,58%	0,65%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,08%	5,78%	8,22%	0,70%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 49,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 33 accidents du travail déclarés au total en 2019

> 6,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 31 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

23 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 87 % sont fonctionnaires*

⇒ 87 % sont en catégorie C*

⇒ 40 587 € de dépenses en matière de handicap

* sur les emplois permanents

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

➔ FORMATION

155 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 23 097 €

Coût par jour de formation : 149 €

➔ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

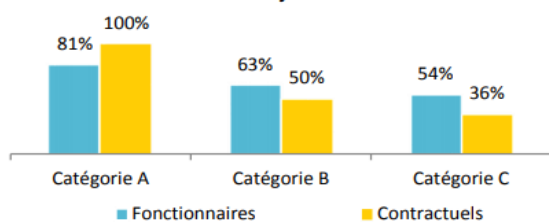
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

➔ En 2019, 53,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019

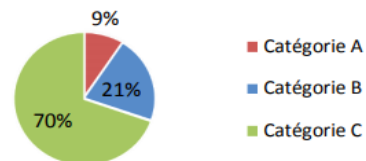


➔ 160 309 € ont été consacrés à la formation en 2019

CNFPT	63 %
Autres organismes	37 %

➔ 1 072 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

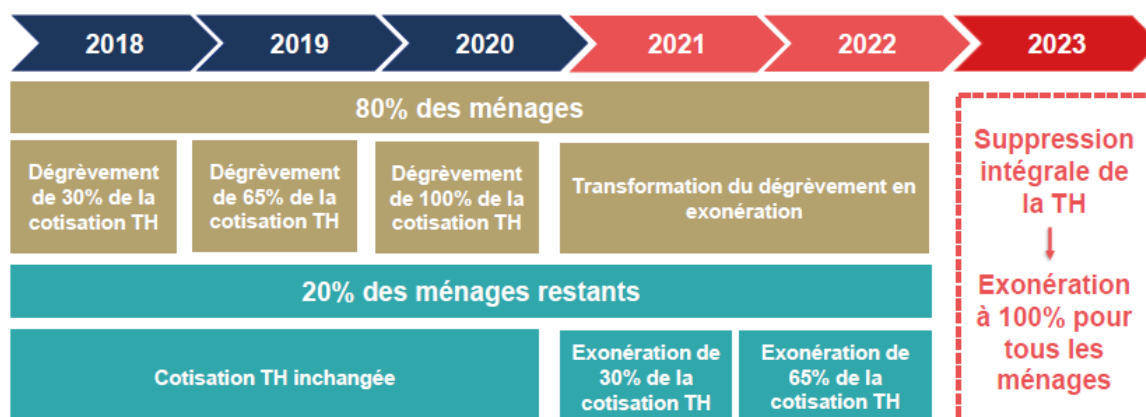
> 2,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	60%
Autres organismes	39%
Interne à la collectivité	0%

ANNEXE 4- LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

A compter de 2021, il semble que pour les 80% de ménages exonérés, le produit de la taxe d'habitation compensé sera figé et ne prendra plus en compte l'évolution de la dynamique des bases résultant de la livraison de nouveaux logements. En effet, le dégrèvement est transformé en exonération.

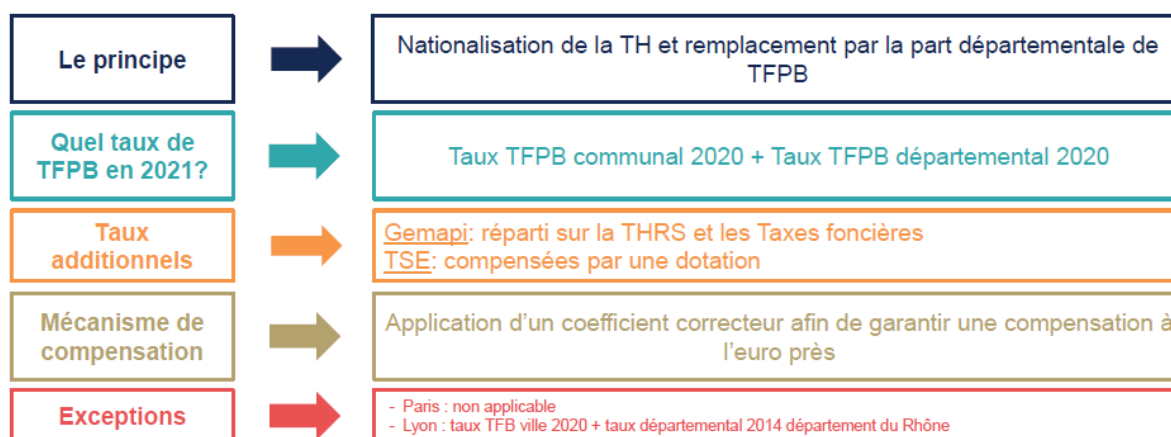


Dans le cadre d'un dégrèvement, l'Etat verse une compensation obtenue en réalisant le produit suivant : base nette N-1 x taux de taxe d'habitation en 2017. L'évolution des valeurs locatives est donc prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement.

A compter de 2021, le dégrèvement est transformé en exonération. Il semblerait donc que l'Etat ne verserait alors à la commune qu'une compensation forfaitaire figée ne tenant plus compte de l'évolution des bases.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, à partir de 2021, la neutralisation de la taxe d'habitation sera remplacée par la part départementale de la Taxe Sur le Foncier Bâti. On pourrait alors penser que la collectivité bénéficiera de la dynamique des bases d'imposition de la TFPB départementale.

Cependant, un coefficient correcteur sera appliqué permettant si le produit de la TFPB départementale est supérieur au produit de la TH 2020 de récupérer le trop versé. Ainsi, même en cas de livraison de nouveaux logements, au vu des seuls éléments en notre possession, il semble que la compensation serait figée et ne tiendrait pas compte de l'évolution des valeurs locatives. Ces éléments doivent nous être confirmés par les services de l'Etat. Actuellement, de nombreuses incertitudes demeurent.

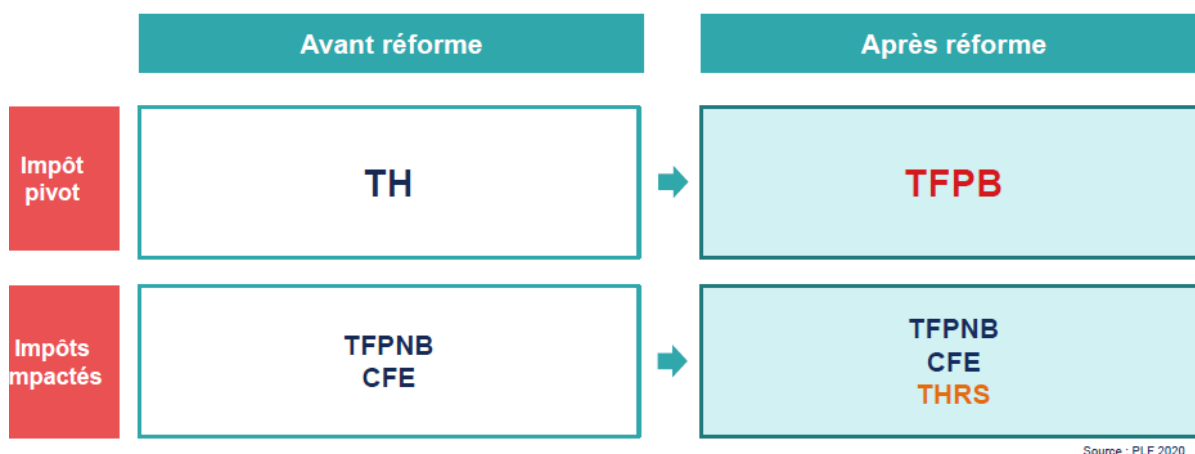


Source : PLF 2020

Si ces éléments sont confirmés par les services de l'Etat, pour la commune d'Achères pour laquelle de nombreux logements devaient être livrés à compter de 2021 (dans le cadre de la ZAC de la petite Arche), le manque à gagner serait alors très important. Alors que d'un côté les dépenses de la ville augmenteront du fait de l'augmentation de la population (nouveaux besoins), de l'autre côté la commune verrait son produit fiscal en termes de taxe d'habitation figé.

✓ **Le nouveau système fiscal après la réforme de la taxe d'habitation**

A compter de 2023 la taxe d'habitation sera supprimée pour 100% des résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou pour les personnes morales (associations...) sera maintenue. Comme l'illustre le schéma ci-dessous désormais la taxe sur le foncier bâti deviendra l'impôt pivot.



✓ **Impacts collatéraux de la réforme de la suppression de la Taxe d'habitation :**

Cette réforme aura un impact sur le calcul des potentiels fiscaux et financiers servant de base de calcul de la DGF, de la DSU et au montant des dotations de péréquation horizontale (FPIC, FSRIF). Un rapport du gouvernement sur les impacts de la suppression de la taxe d'habitation des indicateurs fiscaux est en attente sur ce sujet.

De plus, la pérennité du système de compensation se pose. En effet, si la dynamique des communes sous compensées est plus importante que celle des surcompensées, des incertitudes quant au maintien du système de compensation se posent. Actuellement, il y aurait 19 500 communes sur-compensées dont 17 500 sont inférieures à 3000 habitants et 8600 communes sous-compensées dont les 2/3 des villes de plus de 50 000 habitants.

Ainsi, de nombreuses incertitudes existent quant à l'évolution des recettes pérennes de la ville.